



PLAN DE CONTROLE : IGP MIEL	Réf :	/P300-0
CERTIFICATION : MIEL DE PROVENCE	Indice 0	1 / 1

Domaine d'application

Réf.	Référentiel
IG/03/95 CC/32/96 Annexée	MIEL DE PROVENCE
<u>Caractéristiques Certifiées Communicantes:</u> <ul style="list-style-type: none">• <i>Miel de Provence</i>• <i>Issu de la Flore Typique</i>	

DIFFUSION				
Simple consultation : Toute personne				
Diffusion contrôlée : Fournisseur, Responsable de suivi de dossier, Agents chargés du contrôle				
INDICE	DATE	EVOLUTIONS	VERIFICATION	VALIDATION
0	15/09/08	<i>Création du plan de contrôle</i>	<i>Le Directeur</i> François LUQUET	<i>Le Président du Comité de Certification</i> Michel SEON



PLAN DE CONTROLE : IGP MIEL	Réf :	/P300-0
CERTIFICATION : MIEL DE PROVENCE	Indice 0	2 / 67

SOMMAIRE

I - DOMAINE D'APPLICATION	3
II -CHAMP D'APPLICATION.....	3
2.1 Caractéristiques contrôlées.....	3
2.2 Caractéristiques Certifiées Communicantes:.....	4
2.3 Exigences réglementaires et normatives	4
2.4 Diagramme de fabrication - Points de contrôle.....	5
III - ATTRIBUTION DE LA CERTIFICATION PAR QUALISUD	6
3.1 Principes généraux	6
3.2 Habilitation et qualification des opérateurs.....	6
3.3 Evaluation du fournisseur.....	7
3.4 Convention (de licence) de certification.....	7
IV- MODALITES D'EVALUATION POUR DECISION DE CERTIFICATION (Habilitation et qualification des opérateurs)	8
4.1 Conditions générales.....	8
4.2 Evaluation du Fournisseur pour attribution de la certification.....	8
4.3 Habilitation des organisations chargées de la qualification et/ou du suivi des apiculteurs.....	12
4.4 Qualification des apiculteurs et apiculteurs-conditionneurs.....	13
4.5 Qualification des mielleries collectives.....	15
4.6 Habilitation des ateliers de conditionnement des miels	17
4.7 Engagement des Grossistes/Coopératives et des Points de vente	18
V - CONTRÔLE DE SURVEILLANCE	19
5.1 Conditions générales.....	19
5.2 Fréquences des opérations de contrôle - Répartition entre contrôles internes et contrôles externes	19
5.3 Exigence en qualification des agents chargés du contrôle	20
5.4 Modalités de contrôle	21
5.4.1 Surveillance du Fournisseur	22
5.4.2 Qualification et suivi des apiculteurs et apiculteurs-conditionneurs	23
5.4.3 Apiculteurs et Apiculteurs-conditionneurs	24
5.4.4 Mielleries collectives.....	27
5.4.5 Grossistes	27
5.4.6 Ateliers de Conditionnement	28
5.4.7 Vente au Consommateur	29
5.5 Contrôles organoleptiques	30
VI - TRAITEMENT DES NON-CONFORMITES - PLAN DE CORRECTION	30
6.1 Principes généraux	30
6.2 Procès verbal de non-conformité.....	31

6.3 Correction	31
6.4 Sanctions.....	32
6.5 Codification des non-conformités	32
6.6 Codification des sanctions.....	33
6.7 Codification des corrections et du suivi	34
6.8 Principes de traitement selon la gravité des non-conformités	35
6.9 Barème des manquements	37
ANNEXE 1 : GLOSSAIRE	42
ANNEXE 2 : LISTE DES COMMUNES IGP ET EXCLUSIONS	45
ANNEXE 3 : LISTE DES POLLENS CARACTERISTIQUES DES MIELS DE PROVENCE.....	67
ANNEXE 4 : LA TRACABILITE	69

I - DOMAINE D'APPLICATION

Ce plan de contrôle a pour objet de présenter les mesures prises par QUALISUD pour assurer le contrôle de la certification de l'IGP "MIEL DE PROVENCE", détenue par Le Syndicat des Miels de Provence et des Alpes du Sud (13626 AIX EN PROVENCE).

Ce plan de contrôle permet de s'assurer de la bonne application des mesures relatives à la mise en place des ruchers, à la récolte, à l'extraction, au conditionnement et à la commercialisation des miels ainsi qu'à la vérification de l'origine des miels à tous les niveaux.

Les caractéristiques des miels ainsi que les spécifications relatives à la production des miels sont décrites dans le cahier des charges et sont présentées dans le présent document.

Ce plan de contrôle répond aux exigences du Manuel Qualité de QUALISUD et des procédures d'attribution de la certification et de surveillance des produits certifiés.

Ce plan de contrôle précise :

- le champ d'application : la liste des caractéristiques et des points de maîtrises et de contrôles concernés par le présent plan de contrôle ;
- les modalités d'attribution de la certification au fournisseur ;
- les modalités d'évaluation initiale et d'habilitation des différents opérateurs engagés dans la certification ;
- les modalités de contrôle (méthodes et fréquences) dans le cadre de la surveillance des produits certifiés ;
- les mesures de correction prises en cas de non-conformité.

II -CHAMP D'APPLICATION

2.1 Caractéristiques contrôlées

Ce plan de contrôle permet la surveillance de la certification des caractéristiques suivantes :

Caractéristiques	Critères du référentiel
Mise en place des ruchers	Identification et localisation des Ruchers, Origine Géographique Annexe 2
Maturité du Miel	Teneur en eau < ou = 19% Miels à base de callune < ou = 21%
Matériel d'Extraction et de conditionnement	Adapté et répondant aux normes de qualité alimentaire pour la désoperculasson, l'extraction et le conditionnement
	Décantation ou Filtration obligatoires Si Filtration le filtre ne doit pas retenir les grains de Pollen
Locaux d'Extraction	Propres et exclusivement réservés à l'activité apicole ou alimentaire pendant la période d'extraction et de conditionnement Sol en dur et lavable
Stockage du miel	Dans emballages non dégradables par l'acidité du miel
Procédés de Reprise du Miel	Techniques de Chauffage à Feu Nu ou à Vapeur directe Interdites
Durée de Vie du Miel Label Rouge Selon Température de Stockage à partir du 31/10 de l'année de récolte	54 Mois si T° < ou = 15°C 42 Mois si T° < ou = 20°C 36 Mois Sans maîtrise de température
DLUO	24 mois maximum à compter de la date d'expédition
Critères organoleptiques du miel Jury expérimenté	Miels monofloraux : goût conforme à l'origine florale dont ils se prévalent. Miels polyfloraux : flaveur aromatique végétale, florale ou fruitée, moyennement à assez intense ; Miels de miellat : odeurs et arômes complexes, de fruits mûrs, de fruits secs rappelant éventuellement la figue sèche, Goût légèrement épicé, à connotation de réglisse,



Caractéristiques	Critères du référentiel
	plutôt intense en bouche, sans amertume, Miels sombres tirant sur le noir CF Page 9 du cahier des charges CC3296
Spectre pollinique. Origine florale IGP	Famille des miels à base de Lavande et de Lavandin Famille des miels à base de miel de Romarin Famille des miels à base de miel de Thym Famille des miels à base de miel de Bruyère Famille des miels à base miel de Miellat Annexe 3
Fraîcheur du Miel : teneur en HMF Hydroxyméthylfurfural	Avant étiquetage < ou = 20mg/kg Après étiquetage < ou = 30mg/kg
Aspect Final du Miel à la vente	Structure parfaitement homogène Non admis miels présentant une séparation de phase
Etiquetage Dénomination de Vente	Miel de Provence Terme Montagne exclu sauf référence explicite contenue dans le nom du département Référence à l'origine florale possible si attestée par analyse
Autres mentions	Nom et Adresse Producteur ou conditionneur Poids Net A consommer de préférence avant le DLUO
Mentions de Certification	N° DE LOT ou DLUO si celle-ci mentionne jour, mois, année Logo IGP, N°Homologation IGP, Certifié par Nom et adresse OC, Caractéristiques certifiées
Traçabilité	Maîtrise du Rucher au Point de vente

- Miel de Provence
- Issu de la Flore Typique

2.3 Exigences réglementaires et normatives

En outre, seront contrôlées les exigences réglementaires et normatives relatives aux points suivants :

2.2 Caractéristiques Certifiées Communicantes:

2.4 Diagramme de fabrication - Points de contrôle

Etapas de production	Points à contrôler
Ruchers	Localisation et Identification des Ruchers, Origine géographique
↓	
Récolte	Ruchers de récolte Date de récolte
↓	
Extraction, Stockage	Matériel d'extraction et de Stockage Locaux d'Extraction Identification Modalités de Stockage, DLUO Comptabilité matière Traçabilité des expéditions aux grossistes
↓	
Stockage Intermédiaire Grossiste	Identification et traçabilité des apports Modalités de Stockage, Durée de vie Comptabilité matière Identification et traçabilité des expéditions aux Conditionneurs
↓	
Conditionnement	Identification et Traçabilité des apports ou du Stock Matériel de stockage Reprise du miel Suivi des conditionnements Traçabilité et identification avant étiquetage Comptabilité matière Modalités de Stockage, Durée de Vie
↓	
Etiquetage	Etiquettes Validées et Conformes Suivi des Etiquetages Modalités de Stockage, Durée de vie et DLUO N° de lot
↓	
Mise en Vente	Etiquettes Conformes DLUO et/ou N° de Lot Aspect Visuel du produit



PLAN DE CONTROLE : IGP MIEL	Réf :	/P300-0
CERTIFICATION : MIEL DE PROVENCE	Indice 0	6 / 6

III - ATTRIBUTION DE LA CERTIFICATION PAR QUALISUD

3.1 Principes généraux

La certification est accordée à une partie appelée fournisseur.

L'autorisation d'apposer sur les produits la mention "certifié par QUALISUD" nécessite l'attribution de la certification par le Comité de Certification de QUALISUD au fournisseur. Cette attribution de la certification est réalisée lorsque l'organisme certificateur a vérifié par une évaluation initiale les capacités du fournisseur à mettre en œuvre le référentiel et à garantir la conformité des produits. Elle est réalisée conformément à la procédure C/P034 de QUALISUD

L'attribution de la certification nécessite au préalable l'habilitation ou la qualification (cas des éleveurs), des différents opérateurs engagés dans la certification sous la responsabilité du fournisseur.

L'attribution de la certification ne peut avoir lieu que sur la base du référentiel homologué conformément à la réglementation en vigueur : aucune dérogation ou aménagement n'est possible sauf modification du référentiel par avenant homologué conformément à la réglementation en vigueur.

L'attribution de la certification permet la signature avec l'organisme certificateur d'une convention de certification appelée aussi licence.

Le Comité de Certification peut à tout moment, pour des motifs graves ou répétés de non-conformité ou jugeant de l'incapacité du fournisseur à maîtriser le référentiel, retirer la certification et exiger la résiliation de la convention de certification.

3.2 Habilitation et qualification des opérateurs

Les diagrammes de fabrication du chapitre 2 montrent que le produit concerné par le présent plan de contrôle nécessite l'intervention des opérateurs suivants :

- apiculteurs
- apiculteurs-conditionneurs
- mielleries collectives et coopératives collectant du miel en vrac
- grossistes
- conditionneurs
- points de vente.

L'attribution de la certification nécessite l'habilitation ou la qualification de l'ensemble des opérateurs engagés dans la certification :

- habilitation des organisations assurant la qualification et le suivi des apiculteurs, apiculteurs-conditionneurs et mielleries collectives
- habilitation des conditionneurs
- référencement des grossistes
- mise à jour d'une liste des points de vente

L'attribution de la certification ne pourra avoir lieu que si l'ensemble des opérateurs proposés par le candidat fournisseur est habilité ou qualifié (cas des apiculteurs et apiculteurs-conditionneurs) et sont en nombre suffisant pour permettre le bon déroulement de la certification.



PLAN DE CONTROLE : IGP MIEL	Réf :	/P300-0
CERTIFICATION : MIEL DE PROVENCE	Indice 0	7 / 67

3.3 Evaluation du fournisseur

L'évaluation préalable du fournisseur est réalisée par QUALISUD au cours d'un ou plusieurs audits d'évaluation. Cet audit d'évaluation doit permettre au Comité de Certification de s'assurer que toutes les dispositions sont mises en place pour le bon déroulement de la certification.

Cet audit devra montrer que :

- les exigences relatives à la certification sont comprises et il n'existe plus d'incompréhension entre le fournisseur et QUALISUD ;
- le fournisseur a mis en place l'organisation qualité nécessaire à la certification telle qu'elle est décrite paragraphe 4.2 et détient les moyens nécessaires au suivi des opérations de contrôles internes prévues au chapitre 5.2 ;
- le fournisseur s'est formellement engagé à respecter les exigences relatives à la certification décrites dans le Manuel Qualité de QUALISUD ;
- les opérateurs engagés dans la certification sont habilités (cf. paragraphe précédent) ont tous signé les conventions d'engagement dans la certification prévue au chapitre IV.
- les produits sont conformes aux exigences du référentiel.

Sur examen du rapport d'audit d'évaluation le Comité de Certification pourra :

- refuser la certification,
- accorder la certification.

La décision du Comité de Certification peut faire l'objet d'un recours conformément au Manuel Qualité de QUALISUD.

3.4 Convention (de licence) de certification

La décision positive d'accorder la certification prononcée par le Comité de Certification rend possible la signature entre QUALISUD et le Fournisseur de la certification d'une convention de certification. La signature de cette convention rend possible l'apposition sur les produits de la mention "certifié par QUALISUD" ou autre marque de certification détenue éventuellement par ce dernier.

L'avis du comité de certification est signé par les présidents du comité de certification et du conseil d'administration, et précise :

- les références du référentiel et du présent plan de contrôle ;
- la date de démarrage du plan de contrôle ;
- la date de démarrage de la certification (apposition sur les produits de la mention "certifié par QUALISUD") ;
- la liste des produits concernés.

Une convention de certification est établie et signée par le fournisseur et QUALISUD

Cette convention précise, entre autres :

- les références du référentiel et du présent plan de contrôle ;
- l'identité du détenteur du référentiel ;
- le nom de QUALISUD et l'étendue de son action en matière de délivrance de la certification, réalisation d'un contrôle régulier ;
- les exigences qui doivent être respectées par le fournisseur ;
- les modalités d'habilitation et de qualification des opérateurs ;
- le champ du contrôle et les modalités d'exercice du contrôle ;
- les modalités de gestion des non-conformités par le fournisseur et par QUALISUD : les modalités d'application de la procédure de manquements aux engagements de la certification ;
- les règles de confidentialité ;
- la gestion des réclamations consommateurs ;



PLAN DE CONTROLE : IGP MIEL	Réf :	/P300-0
CERTIFICATION : MIEL DE PROVENCE	Indice 0	8 / 67

- les modalités d'information du consommateur et de gestion de la marque de certification ;
- les modalités de remboursement de QUALISUD ;
- la durée de la convention ;
- les modalités de dénonciation de la convention ;
- la date d'effet de la convention.

IV- MODALITES D'EVALUATION POUR DECISION DE CERTIFICATION (Habilitation et qualification des opérateurs)

4.1 Conditions générales

Le fournisseur doit s'assurer de la maîtrise du référentiel par l'ensemble des opérateurs selon les modalités précisées dans le référentiel. Ce point est vérifié par QUALISUD, lors de l'audit d'évaluation avant attribution du certificat au fournisseur.

Les opérateurs (apiculteurs, apiculteurs-conditionneurs, mielleries collectives, grossistes, conditionneurs) doivent s'engager auprès du fournisseur à appliquer le référentiel et le présent plan de contrôle. L'engagement, la capacité de l'opérateur à respecter le référentiel et à réaliser les opérations de contrôle interne le concernant ainsi que la conformité des produits sont vérifiés par une évaluation initiale : cette évaluation permet l'habilitation des opérateurs (OQSP, Conditionneurs) par QUALISUD ou la qualification par le fournisseur (cas des apiculteurs, des apiculteurs-conditionneurs, des mielleries collectives). Le fournisseur pourra déléguer lui-même, par convention, la fonction de qualification à des organismes appelés organisme de qualification des apiculteurs et mielleries collectives. QUALISUD s'assurera de la bonne réalisation de la qualification lors des audits du fournisseur et des organismes chargés de la qualification.

4.2 Evaluation du Fournisseur pour attribution de la certification

D'une manière générale le fournisseur doit respecter le contenu du document C/P034/2 de QUALISUD, "Exigences générales relatives aux fournisseurs".

L'audit d'évaluation porte sur les points suivants :

Objet	Méthode	Document
Organisation Activité	D'une manière générale, vérifier à l'aide des documents présentés (statuts, organigramme, rapport d'activité...), que le fournisseur dispose des moyens et des compétences pour maîtriser la certification. Vérifier que le fournisseur dispose de suffisamment d'opérateurs pour mettre sur le marché des produits certifiés. Relever la liste des opérateurs engagés dans la certification.	Statuts Organigramme Rapport d'activité Liste des opérateurs engagés dans la certification
Fonctionnement Organisation qualité	Décrire et évaluer au vu du présent plan de contrôle l'organisation mise en place pour maîtriser la certification ; consulter les documents existants (MQ, procédure, contrats...) Vérifier que l'organisation qualité fonctionne.	MQ éventuel Procédures Contrats Certificats système qualité éventuels
Documentation	Vérifier que l'ensemble de la documentation relative à l'organisation qualité est tenue à la disposition de QUALISUD et est à jour. Vérification que le référentiel, le plan de contrôle et les documents associés sont présent aux endroits nécessaires, avec version à jour, et ont été diffusés par le fournisseur aux différents opérateurs	Liste de diffusion des documents nécessaires à la certification



Objet	Méthode	Document
	<p>Vérification documentaire de l'existence et du contenu des procédures ou instructions</p> <ul style="list-style-type: none"> - de qualification et de contrôle interne des apiculteurs, apiculteurs conditionneurs et mielleries collectives - des prélèvements de produits et leurs résultats conformément au dispositif associé - de suivi des ruchers - de suivi des étiquettes et certificats. 	
Enregistrements	<p>Evaluer (établissement et tenue) le système d'enregistrement qui doit être adapté aux besoins du fournisseur ; en particuliers rapports d'habilitation et de suivi des catégories de producteurs.</p> <p>Vérifier que ces enregistrements sont tenus à la disposition de QUALISUD.</p>	<p>Liste et dossiers des opérateurs</p> <p>Rapports de contrôle interne</p>
Engagement des opérateurs	<p>Vérification documentaire du contenu des conventions signées avec les opérateurs engagés dans la certification</p> <p>Vérification documentaire des dossiers des opérateurs</p> <p>Faire le point sur les habilitations (organisation de qualification et de suivi des producteurs, conditionneurs), les qualifications (apiculteurs, apiculteurs-conditionneurs, mielleries collectives), les référencements (grossistes), la liste à jour des points de vente</p>	<p>Liste des opérateurs</p> <p>Conventions</p> <p>Dossier opérateurs</p>
Habilitation des organisations de producteurs	<p>Vérification de la nature des relations entre le fournisseur et les organisations chargées de la qualification et du suivi des éleveurs.</p>	

Objet	Méthode	Document
Enregistrements	<p>Evaluer (établissement et tenue) le système d'enregistrement qui doit être adapté aux besoins du fournisseur ; en particuliers rapports d'habilitation et de suivi des catégories de producteurs.</p> <p>Vérifier que ces enregistrements sont tenus à la disposition de QUALISUD.</p>	<p>Liste et dossiers des opérateurs</p> <p>Rapports de contrôle interne</p>
Engagement des opérateurs	<p>Vérification documentaire du contenu des conventions signées avec les opérateurs engagés dans la certification</p> <p>Vérification documentaire des dossiers des opérateurs</p> <p>Faire le point sur les habilitations (organisation de qualification et de suivi des producteurs, conditionneurs), les qualifications (apiculteurs, apiculteurs-conditionneurs, mielleries collectives), les référencements (grossistes), la liste à jour des points de vente</p>	<p>Liste des opérateurs</p> <p>Conventions</p> <p>Dossier opérateurs</p>
Habilitation des organisations de producteurs		



Objet	Méthode	Document
	Evaluation des responsabilités de chacun dans le suivi des producteurs, leur information et leur contrôle interne.	
Qualification des producteurs	Vérification documentaire de la procédure de qualification initiale des producteurs. Dans le cas ou la qualification est réalisée par le fournisseur, évaluation du processus de qualification du producteur.	Procédure de qualification du producteur. Liste des producteurs qualifiés
Référencement des Grossistes	Vérification documentaire de la procédure initiale de référencement des grossistes	Convention avec grossiste Extrait du plan de contrôle concernant les grossistes
Suivi des points de vente	Evaluation de la procédure de suivi et d'information des points de vente.	Liste des points de vente

Objet	Méthode	Document
Qualification des producteurs	Vérification documentaire de la procédure de qualification initiale des producteurs. Dans le cas ou la qualification est réalisée par le fournisseur, évaluation du processus de qualification du producteur.	Procédure de qualification du producteur. Liste des producteurs qualifiés
Référencement des Grossistes	Vérification documentaire de la procédure initiale de référencement des grossistes	Convention avec grossiste Extrait du plan de contrôle concernant les grossistes
Suivi des points de vente	Evaluation de la procédure de suivi et d'information des points de vente.	Liste des points de vente

Objet	Méthode	Document
Qualification et Contrôle interne des producteurs (apiculteurs, apiculteurs-conditionneurs et mielleries collectives) (lorsqu'il est réalisé par le fournisseur)	Vérifier que le fournisseur dispose d'un personnel suffisant et compétent pour la réalisation du contrôle interne des éleveurs. Relever la liste du personnel (nom, qualification, employeur) Vérifier que le personnel dispose de la documentation adéquate. Vérifier que le personnel de contrôle a signé avec le fournisseur une convention. Si le personnel ne dépend pas directement du fournisseur, vérifier l'existence d'une convention entre le fournisseur et le personnel et son employeur définissant les	Liste du personnel avec qualification Fiches de fonction

Objet	Méthode	Document
Qualification et Contrôle interne des producteurs (apiculteurs, apiculteurs-conditionneurs et mielleries collectives) (lorsqu'il est réalisé par le fournisseur)		



Objet	Méthode	Document
	<p>personnel et son employeur définissant les responsabilités de chacun.</p> <p>Vérifier les modalités de transmission à QUALISUD des demandes d'habilitation du personnel</p>	
Traitement des non-conformités	<p>Evaluation de la procédure interne de traitement des non-conformités constatées chez les producteurs (apiculteurs, apiculteurs conditionneurs) et autres opérateurs</p> <p>Vérification des moyens dont dispose le fournisseur pour appliquer ou faire appliquer les décisions de QUALISUD relatives au traitement des non-conformités : action corrective, sanction, déclassement de lot, retrait d'habilitation...</p>	<p>Procédure interne de traitement des non-conformités relevées chez les producteurs</p>
Traitement des réclamations	Vérifier la tenue d'un registre des réclamations relative au produit certifié et à leurs prises en compte	Registre réclamation
Etiquetage	<p>Vérifier que le fournisseur dispose des moyens pour maîtriser et contrôler l'étiquetage des produits certifiés.</p> <p>Vérifier que ces étiquettes sont validées par QUALISUD.</p>	Modèles d'étiquettes
Prélèvement des échantillons pour le contrôle organoleptique, physico-chimique et pollinique des miels	<p>Vérifier que le personnel chargé du prélèvement des échantillons a signé une convention avec le fournisseur, et a été informé des exigences de la certification.</p> <p>Vérifier la compétence de ce personnel</p>	Fiche d'habilitation des agents chargés du prélèvement des échantillons

Objet	Méthode	Document
Traitement des non-conformités	<p>Evaluation de la procédure interne de traitement des non-conformités constatées chez les producteurs (apiculteurs, apiculteurs conditionneurs) et autres opérateurs</p> <p>Vérification des moyens dont dispose le fournisseur pour appliquer ou faire appliquer les décisions de QUALISUD relatives au traitement des non-conformités : action corrective, sanction, déclassement de lot, retrait d'habilitation...</p>	<p>Procédure interne de traitement des non-conformités relevées chez les producteurs</p>
Traitement des réclamations	Vérifier la tenue d'un registre des réclamations relative au produit certifié et à leurs prises en compte	Registre réclamation
Etiquetage	<p>Vérifier que le fournisseur dispose des moyens pour maîtriser et contrôler l'étiquetage des produits certifiés.</p> <p>Vérifier que ces étiquettes sont validées par QUALISUD.</p>	Modèles d'étiquettes
Prélèvement des échantillons pour le contrôle organoleptique, physico-chimique et pollinique des miels	<p>Vérifier que le personnel chargé du prélèvement des échantillons a signé une convention avec le fournisseur, et a été informé des exigences de la certification.</p> <p>Vérifier la compétence de ce personnel</p>	Fiche d'habilitation des agents chargés du prélèvement des échantillons



PLAN DE CONTROLE : IGP MIEL		Réf : /P300-0	
CERTIFICATION : MIEL DE PROVENCE		Indice 0	12 / 67

Objet	Méthode	Document
Suivi de la certification des produits	Vérifier que le fournisseur dispose des éléments documentés relatifs à la certification des produits : par opérateur, quantité de produit certifié.	Récapitulatif des Volumes certifiés

L'examen du rapport d'évaluation permet au Comité de Certification de :

- attribuer la certification au fournisseur,
- habiliter le personnel de contrôle interne des producteurs (apiculteurs et apiculteurs conditionneurs)

4.3 Habilitation des organisations chargées de la qualification et/ou du suivi des apiculteurs

Le fournisseur pourra confier la qualification et/ou le suivi des producteurs engagés dans le label rouge 'Miels Toutes Fleurs » à des organisations suffisamment structurées et disposant des moyens pour réaliser cette mission. Ces organisations assurent en totalité ou en partie la qualification et/ou le suivi des éleveurs dans le cadre de la certification : il devra être clairement établi par convention le partage éventuel des responsabilités entre le fournisseur et chaque organisation d'éleveur pour :

- informer les producteurs des exigences du label rouge,
- transmettre aux producteurs les enregistrements nécessaires au label rouge,
- assurer l'évaluation initiale des producteurs pour qualification,
- décider de la qualification des producteurs,
- assurer le contrôle périodique des producteurs dans le cadre du contrôle interne,
- assurer le suivi des non-conformités détectées chez les producteurs.

D'une manière générale l'organisation de producteurs doit respecter le document C/I039/2 de QUALISUD, "Exigence générales relatives aux organismes chargés de la qualification et/ou du suivi des producteurs agricoles".

L'habilitation d'une organisation de qualification et de suivi des producteurs est demandée par le fournisseur à QUALISUD; elle est prononcée par le Comité de Certification de QUALISUD suite à la réalisation d'une évaluation de cette dernière par un auditeur de QUALISUD.

L'audit d'évaluation portera sur les points suivants :

Objet	Méthode	Document
Relation avec le fournisseur, compétence et responsabilité dans le cadre de la certification	Vérification de la répartition des responsabilités et des compétences nécessaires à la qualification et/ou au suivi des éleveurs dans le cadre de la certification avec le fournisseur	Convention avec le fournisseur
Organisation Activité	D'une manière générale, vérifier à l'aide des documents présentés (statuts, organigramme, rapport d'activité...), que l'organisation de qualification dispose des moyens et des compétences pour assumer ses responsabilités. Vérifier que l'organisation de qualification dispose de suffisamment de moyen en personnel.	Statuts Organigramme Rapport d'activité
Information des producteurs	Vérification de la réalisation de l'information des éleveurs des exigences de la certification (référentiel, procédures du fournisseur etc....) Evaluation des moyens pour assurer le suivi (mise à jour, nouvelles versions)	Courrier, listes de diffusion



Objet	Méthode	Document
Diffusion des documents de certification aux producteurs	Vérification de la diffusion aux éleveurs des documents prévus dans la certification Evaluation des moyens pour assurer le suivi (renouvellement)	Courrier, listes de diffusion
Engagement des éleveurs	Revue des conventions d'engagement des éleveurs	Conventions éleveurs
Evaluation initiale des producteurs	Evaluation des moyens en personnel pour réaliser les visites d'évaluation pour qualification. Vérifier que ce personnel est correctement formé et a été correctement informé (fiche de fonction, convention ...) du contenu de sa mission. Vérification des procédures de qualification Evaluation documentaire de la mise en œuvre des procédures Evaluation des modalités d'information du fournisseur. Revue des rapports d'évaluation et des suites données Vérification par sondage chez quelques producteurs	Procédure d'évaluation pour qualification Dossier du personnel de qualification Rapport de qualification.
Délivrance d'attestation de qualification	Vérification des modalités de gestion des attestations de qualification aux producteurs	Attestation de qualification Dossier éleveur
Transmission d'information à QUALISUD	Vérification de la transmission des listes des éleveurs qualifiés à QUALISUD pour mise à jour de la base de données des producteurs	Fichier des producteurs qualifiés

Objet	Méthode	Document
Contrôle périodique des producteurs	Evaluation des moyens en personnel pour réalisation du contrôle périodique des producteurs. Vérifier que ce personnel est correctement formé et a été correctement informé (fiche de fonction, convention ...) du contenu de sa mission. Vérifier que ce personnel a été habilité par QUALISUD. Vérification des procédures de contrôle des producteurs. Evaluation des moyens documentaires : enregistrements, listes Evaluation des modalités d'information du fournisseur sur la réalisation des contrôles.	Dossier du personnel de qualification Documentation relative au contrôle périodique des producteurs
Suivi des non-conformités	Evaluation des moyens et modalités de suivi des non-conformités en élevage. Evaluation des modalités d'information du fournisseur.	Fiche de non-conformité

4.4 Qualification des apiculteurs et apiculteurs-conditionneurs

La qualification de l'apiculteur qui souhaite s'engager dans le label rouge « Miels de lavande et de lavandin » est réalisée par le fournisseur ou par délégation de ce dernier, par une organisation de qualification habilitée par un organisme certificateur.

La qualification est réalisée selon une procédure Interne et validée par QUALISUD qui prévoit :



PLAN DE CONTROLE : IGP MIEL	Réf :	/P300-0
CERTIFICATION : MIEL DE PROVENCE	Indice 0	14 / 67

- L'information du producteur sur les exigences de la certification le concernant ;
- La déclaration d'intention du producteur d'être qualifié ;
- La réalisation d'une évaluation du producteur dont l'objet est de montrer la conformité du producteur aux exigences de la certification et sa capacité à continuer à les respecter ;
- La décision de qualification par le fournisseur ou par délégation par l'organisme de qualification habilité par QUALISUD, formalisée sur un document remis au producteur ;
- La signature par le producteur d'un engagement dans la démarche de certification ;
- Le suivi périodique du producteur (contrôle interne) qui donne lieu à une visite de contrôle au moins une fois par an.

Les visites d'évaluation et de contrôle périodique sont réalisées par un personnel qualifié du fournisseur ou d'une organisation de qualification. L'ensemble de ce personnel devra avoir été au préalable habilité par l'organisme certificateur.

La réalisation de la qualification des producteurs par le fournisseur ou par les organisations de qualification ainsi que le personnel chargé des évaluations et contrôles des éleveurs sera périodiquement audité par QUALISUD pour vérifier la pertinence des rapports d'évaluation et de contrôle, la conformité des décisions de qualification au vu des exigences du référentiel et les suites données en cas de contrôles non conformes. Les audits nécessaires seront réalisés aux endroits voulus en fonction de la répartition des responsabilités entre le fournisseur et les organisations de qualification à raison de deux audits par an (ou par campagne).

La pertinence des rapports de qualification sera vérifiée lors des contrôles par sondage des producteurs réalisés par QUALISUD. (10% des producteurs par an).

L'évaluation des apiculteurs pour qualification portera sur le respect des exigences propres au référentiel.

Objet	Méthode	Document
Engagement de l'éleveur	Vérification de la volonté de l'éleveur de s'engager dans la certification	Demande de qualification
Documentation	Vérification documentaire de la présence des versions à jour du référentiel et procédures associées	Référentiel ou extrait équivalent
Enregistrements	Vérification documentaire et visuelle de la présence des documents d'enregistrement nécessaire à la certification.	Registre d'élevage résultats d'analyse
Identification des ruchers	Evaluation visuelle et documentaire du respect des exigences réglementaires d'identification.	Registre d'élevage
Localisation des ruchers Origine Géographique	Vérification documentaire et visuelle de la localisation des Ruchers	Registre d'élevage, Déclaration de Mis en Place ou de Changement d'emplacement
Provenance Récolte	Vérification documentaire des ruchers de provenance	Registre d'élevage
Maturité du Miel	Respect du référentiel	Engagement de l'Apiculteur
Miel Extrait	Vérification visuelle et documentaire de l'origine, des Volumes et de l'identification des Miels extraits en miellerie collective	Extrait du registre de miellerie collective ou équivalent
Locaux d'extraction	Propres, aérés, Sols en dur et lavables	



Objet	Méthode	Document
Matériel d'extraction	Aux normes Alimentaires	
Décantation ou filtration obligatoire Si Filtration le filtre ne doit pas retenir les grains de Pollen	Vérification de l'utilisation de matériel approprié	
Matériel de Stockage	Vérification de l'utilisation de contenants non sensibles à l'acidité du Miel	
Température de Stockage	Prise de la T° ambiante de Stockage	
Volumes Extraits, Traçabilité, identification	Vérification visuelle et Documentaire du suivi des Volumes extraits et de leur identification	Registre de Miellerie ou équivalent
Expédition Vrac au grossiste, Volumes, traçabilité, Identification	Vérification Visuelle et documentaire de la Traçabilité et de l'Identification des volumes expédiés Comptabilité matière	Factures de ventes, Registre des expéditions ou équivalent
Reprise du Miel	Vérifier l'absence de procédé de Chauffage du miel a feu nu ou vapeur directe	
Conditionnement, Volumes, Traçabilité, Identification	Vérification Visuelle et/ou documentaire du suivi des Volumes conditionnés et de leur identification	Registre de conditionnement ou équivalent
Étiquetage	Présence d'un modèle d'enregistrement permettant de vérifier la cohérence entre le nombre de Contenants conditionnés et le nombre d'étiquettes utilisées	Registre d'étiquetage ou équivalent
Étiquetage	Utilisation d'étiquettes conformes	Engagement de l'Apiculteur
Durée de vie-DLUO	Respect du référentiel, Evaluation de la durée de Vie	Document de qualification Engagement de l'Apiculteur
Caractéristiques organoleptiques du Miel de Provence	Prélèvement anonyme pour analyse	Engagement de l'Apiculteur

Objet	Méthode	Document
Spectre pollinique. Origine florale	Prélèvement pour analyse	Engagement de l'Apiculteur
Fraîcheur du Miel : teneur en HMF Hydroxyméthylfurfural	Prélèvement pour analyse	Engagement de l'Apiculteur

La qualification de l'apiculteur devra être suivie de la signature d'une convention d'engagement entre ce dernier et le fournisseur ou entre ce dernier et l'organisme de qualification dans le cas où le fournisseur aurait délégué à ce dernier par convention, la réalisation de cette mission. La signature des conventions d'engagement des apiculteurs sera vérifiée par QUALISUD au cours des contrôles de surveillance.

4.5 Qualification des mielleries collectives

La qualification de la miellerie collective est réalisée par le fournisseur ou par délégation de ce dernier, par une organisation de qualification habilitée par QUALISUD.

La qualification est réalisée selon une procédure établie par le fournisseur et validée par QUALISUD qui prévoit :

- L'information de la miellerie collective sur les exigences de la certification le concernant ;
- La déclaration d'intention de la miellerie collective d'être qualifié ;
- La réalisation d'une évaluation de la miellerie collective dont l'objet est de montrer la conformité de la miellerie collective aux exigences de la certification et sa capacité à continuer à les respecter ;



PLAN DE CONTROLE : IGP MIEL	Réf :	/P300-0
CERTIFICATION : <i>MIEL DE PROVENCE</i>	Indice 0	16 / 67

- La décision de qualification par le fournisseur ou par délégation par l'organisme de qualification habilité par QUALISUD, formalisée sur un document remis à l'éleveur ;
- La signature par la miellerie collective d'un engagement dans la démarche de certification

Les visites d'évaluation sont réalisées par un personnel qualifié salarié ou conventionné avec le fournisseur (ou l'organisation de qualification si la qualification a été déléguée à cette dernière). L'ensemble de ce personnel devra avoir été au préalable habilité par QUALISUD.

La réalisation de la qualification des mielleries collectives par le fournisseur ou par les organisations de qualification ainsi que le personnel chargé des évaluations et contrôles des éleveurs sera périodiquement audité par QUALISUD pour vérifier la pertinence des rapports d'évaluation et de contrôle, la conformité des décisions de qualification au vu des exigences du référentiel et les suites données en cas de contrôles non conformes. Les audits nécessaires seront réalisés aux endroits voulus en fonction de la répartition des responsabilités entre le fournisseur et les organisations de qualification à raison de deux audits par an (ou par campagne). La pertinence des rapports de qualification sera vérifiée lors des contrôles par sondage des Mielleries Collectives réalisés par QUALISUD (20% des Mielleries Collectives par an).



L'évaluation des mielleries Collectives pour qualification portera sur le respect des exigences propres au référentiel.

Objet	Méthode	Document
Engagement de la miellerie collective	Vérification de la volonté de la Miellerie collective de s'engager dans la certification	Demande de qualification
Documentation	Vérification documentaire de la présence des versions à jour du référentiel et procédures associées	Référentiel Ou extrait équivalent
Enregistrements	Vérification documentaire et visuelle de la présence des documents d'enregistrement nécessaire à la certification.	Registre de miellerie
Provenance Récolte	Vérification documentaire de l'habilitation des Apiculteurs apporteurs	Registre de miellerie, Liste des Apiculteurs habilités
Locaux d'extraction	Propres, aérés, Sols en dur et lavables	
Matériel d'extraction	Aux normes Alimentaires	
Décantation ou filtration obligatoire Si Filtration le filtre ne doit pas retenir les grains de Pollen	Vérification de l'utilisation de matériel approprié	
Matériel de Stockage	Vérification de l'utilisation de contenants non sensibles à l'acidité du Miel	
Température de Stockage	Prise de la T° ambiante de Stockage	
Volumes Extraits, Traçabilité, identification	Vérification visuelle et Documentaire du suivi des Volumes extraits et de leur identification	Registre de Miellerie ou équivalent

La qualification de la miellerie collective devra être suivie de la signature d'une convention d'engagement entre ce dernier et le fournisseur ou entre ce dernier et l'organisme de qualification dans le cas où le fournisseur aurait délégué à ce dernier par convention, la réalisation de cette mission. La signature des conventions d'engagement des éleveurs sera vérifiée par QUALISUD au cours des contrôles de surveillance.

4.6 Habilitation des ateliers de conditionnement des miels

Est considérée comme atelier de conditionnement toute entreprise dont la fonction est de conditionner des miels certifiables sans participer à une activité de production. L'atelier de conditionnement prépare les miels, les conditionne et appose les étiquettes faisant référence à la certification. L'habilitation des ateliers de Conditionnement est réalisée par le Comité de Certification de QUALISUD au vu du rapport de l'audit d'évaluation réalisé par le personnel de QUALISUD et à la demande du fournisseur.

Elle doit être effectuée obligatoirement avant toute mise en marché de miel portant une étiquette faisant référence à la certification.

L'audit d'évaluation de l'atelier de conditionnement porte sur les points suivants

Objet	Méthode	Document
Contrat d'engagement	Vérification documentaire de la signature du contrat avec le fournisseur	Contrat signé avec le fournisseur
Organisation qualité	Evaluation documentaire et visuelle de l'organisation qualité mise en place par l'atelier de conditionnement pour : - identifier et maîtriser la traçabilité des miels de la réception à l'expédition, - enregistrer et contrôler l'utilisation des étiquettes faisant référence à la certification	



PLAN DE CONTROLE : IGP MIEL		Réf : /P300-0
CERTIFICATION : MIEL DE PROVENCE		Indice 0 18 / 67

Objet	Méthode	Document
Documentation	Vérifier que l'ensemble de la documentation relative à l'organisation qualité est tenu à la disposition de QUALISUD et est à jour.	- Référentiel qualité ; - procédure d'identification et de traçabilité - procédure de traitement des réclamations. - Procédure de Gestion des Non-conformités
Enregistrements	Vérifier que l'ensemble de la documentation relative à l'organisation qualité est tenu à la disposition de QUALISUD en particulier :	Fiches de relevé des températures dans les différents frigos. Comptabilité matière des miels permettant de comparer les entrées aux sorties Comptabilité étiquette
Provenance des Miels	Vérifier l'habilitation des apiculteurs et grossistes apporteurs	Liste des producteurs et grossistes habilités.
Identification, traçabilité des miels	Vérification visuelle et documentaire de l'efficacité de la procédure d'identification et de traçabilité des miels à la réception, durant le conditionnement et à l'expédition. Vérification de la traçabilité descendante et remontante.	Fiche de séance de conditionnement Comptabilité matière Comptabilité étiquette
Stockage	Contrôle des températures.	Fiche température ou équivalent
Durée de vie DLUO	Vérification de la gestion des Stock en fonction de la durée de vie	Plan de charge d'installations de Stockage, Suivi FIFO
Conditionnement, Volumes, Traçabilité, Identification	Vérification Visuelle et/ou documentaire du suivi des Volumes conditionnés et de leur identification	Registre de conditionnement ou équivalent

Objet	Méthode	Document
Etiquetage	Vérification documentaire de la conformité de l'étiquetage et de sa validation par QUALISUD. Vérification documentaire des moyens mis en place pour l'enregistrement de l'utilisation des étiquettes faisant référence à la certification	Modèles d'étiquettes Registre étiquetage. Factures d'achat des étiquettes ou équivalent Comptabilité étiquette
Expédition	Evaluation des conditions d'expédition : identification	Factures de Vente

4.7 Engagement des Grossistes/Coopératives et des Points de vente

Les points de vente sont les opérateurs qui distribuent les miels certifiées au consommateur.

On appelle grossiste tout opérateur intermédiaire qui achète les produits (miels en vrac) aux apiculteurs et les revend aux ateliers de conditionnement, sans effectuer d'opération sur le produit certifiable (reconditionnement vrac).

L'habilitation des grossistes et des points de vente telle qu'elle est prévue pour les précédents opérateurs est matériellement impossible.

Toutefois, tout grossiste devra, avant expédition de produits certifiables s'engager auprès du fournisseur à respecter les exigences de la certification.

Le fournisseur devra transmettre à QUALISUD les coordonnées de tout nouveau grossiste ou point de vente dans les 15 jours après signature de l'engagement pour les grossistes. Une liste mise à jour bisannuelle sera transmise par les ateliers de conditionnement pour les points de vente clients afin que QUALISUD puisse l'évaluer au plus tard dans un délai de 6 mois



PLAN DE CONTROLE : IGP MIEL	Réf : /P300-0
CERTIFICATION : MIEL DE PROVENCE	Indice 0 19 / 67

pour les points de vente et de 3 mois pour les grossistes. L'évaluation portera sur les critères détaillés paragraphe 5.4.

V - CONTRÔLE DE SURVEILLANCE

5.1 Conditions générales

Conformément au Manuel Qualité de QUALISUD tout opérateur habilité ou qualifié fait l'objet d'une surveillance selon un plan de contrôle précisant les fréquences et modalités de contrôle (visite de contrôle ou audit, analyse).

Chaque opération de contrôle est réalisée selon une ou plusieurs procédures dont la liste est annexée au présent document. Ces procédures sont diffusées auprès de toutes les personnes réalisant les contrôles.

Le Comité de Certification de QUALISUD se réserve le droit de demander des modifications du plan de contrôle aussi bien sur les fréquences, les modalités de prise en compte du contrôle interne, les modalités de réalisation, en fonction du résultat des contrôles sur la conformité des produits et des modes opératoires ou du fonctionnement de l'organisation qualité chez l'opérateur contrôlé ou chez le fournisseur.

Le présent plan de contrôle prévoit que le fournisseur dispose, en propre ou par délégation par convention, de personnel qualifié pouvant assurer les opérations de qualification et contrôles internes chez les producteurs (cf. paragraphes 4.2 "Evaluation du fournisseur", et 4.3 "Habilitation des organismes chargés de la qualification et du suivi des producteurs »

En cas d'impossibilité pour le fournisseur d'assurer les opérations de contrôle interne prévues dans le présent document, le Comité de Certification de QUALISUD se réserve le droit de modifier le plan de contrôle.

5.2 Fréquences des opérations de contrôle - Répartition entre contrôles internes et contrôles externes

Les contrôles sont constitués de visites de contrôle ou audits réalisés chez les opérateurs ou le fournisseur ainsi que d'analyses des produits.

Le tableau de la page suivante récapitule pour chaque opérateur les fréquences du contrôle interne réalisé sous la responsabilité du fournisseur, les fréquences du contrôle externe réalisé par QUALISUD ainsi que les fréquences globales. Pour la certification de l'IGP les contrôles organoleptiques, réalisés par des dégustateurs expérimentés, sont couplés aux analyses physico-chimiques du produit. Les modalités de contrôle des exigences du référentiel sont détaillées dans les tableaux du paragraphe 5.4.

Les contrôles périodiques sont réalisés par des agents qualifiés conformément au paragraphe 5.4.

Opérateur Point de contrôle	Fréquence contrôle interne réalisé sous la responsabilité du fournisseur	Fréquence de contrôle externe réalisé par QUALISUD	Fréquence globale
Fournisseur		2 Audits/An	2 audits/An
Organisation de qualification et de suivi des producteurs		2 audits/an	2 audits/an
Apiculteur, Apiculteur- Conditionneur	50% des Apiculteurs / an (réalisé par le fournisseur ou par un organisme de qualification et de suivi des élevages habilité)	10% des Apiculteurs visités chaque année.	60% des Apiculteurs visités chaque année



Opérateur Point de contrôle	Fréquence contrôle interne réalisé sous la responsabilité du fournisseur	Fréquence de contrôle externe réalisé par QUALISUD	Fréquence globale
Ruchers	10% des Apiculteurs/An	5% des Apiculteurs/An Contrôles en Doublon avec le Contrôle Interne	10% des Apiculteurs/An
Mielleries Collectives		20% des mielleries collectives/An	20% des mielleries collectives/An
Grossiste	Traçabilité et Comptabilité Matière	1 visite de contrôle / grossiste / an	1 visite de contrôle / grossiste / an
Atelier de Conditionnement		2 audits/An	2 audits/An
Points de Vente		1 relevé d'étiquettes+contrôle aspect du miel à la vente pour 10% des apiculteurs sur produit avant expédition, par atelier de conditionnement/An en distribution	1 relevé d'étiquettes+contrôle aspect du miel à la vente pour 10% des apiculteurs avant expédition, par atelier de conditionnement/An en distribution
Apiculteur Caractéristiques organoleptiques des Miels de Provence	1 Prélèvement anonymé, un test de Traçabilité, Comptabilité matière/Apiculteur/An		1 Prélèvement anonymé, un test de Traçabilité, Comptabilité matière/Apiculteur/An
Apiculteur Maturité du Miel			
Apiculteur Spectre pollinique			
Apiculteur teneur en HMF			

Opérateur Point de contrôle	Fréquence contrôle interne réalisé sous la responsabilité du fournisseur	Fréquence de contrôle externe réalisé par QUALISUD	Fréquence globale
Conditionneur Caractéristiques organoleptiques des miels de Provence		2 prélèvements	2 prélèvements anonymés
Conditionneur Maturité du Miel			
Conditionneur Spectre pollinique			
Conditionneur teneur en HMF			

Tableau : répartition des contrôles dans le cadre de la surveillance des produits certifiés

5.3 Exigence en qualification des agents chargés du contrôle



Les agents chargés du contrôle devront être habilités par le Comité de Certification et devront répondre aux exigences en qualification précisées dans le tableau ci-après :

Opérateurs contrôlés	Type de contrôle	Formation ou expérience professionnelle	Connaissances exigées
Apiculteurs, Apiculteurs- conditionneurs Mielleries Collectives	Visite d'élevage Visite d'atelier de transformation fermier	Soit BTA + 3 ans expérience en élevage Soit Bac +2 ans, + 1 an expérience en élevage Soit expérience d'au moins 5 ans	Milieu rural, milieu de l'élevage, filière apicole
Grossistes	Contrôle	Bac+2 ou équivalent	Systèmes de Stockage Traçabilité, Gestion des Flux
Atelier de Conditionnement	Audit	BTS ou équivalent Formation audit	Fonctionnement Préparation et conditionnement des miels Traçabilité
Points de vente	Visite de contrôle	Bac +2 ou équivalent	Filière apicole et système de commercialisation des miels
Organismes de qualification et de suivi des Producteurs Fournisseur	Audit	BTS ou équivalent Formation audit	Fonctionnement de la certification

5.4 Modalités de contrôle

Les tableaux suivants présentent pour chaque point à maîtriser et/ou à contrôler

- la caractéristique auquel il se rapporte,
- les preuves documentaires disponibles
- le rappel de l'autocontrôle
- la fréquence de contrôle interne
- la fréquence de contrôle externe



5.4.1 Surveillance du Fournisseur

Critère à contrôler	Preuves documentaires	Rappel de l'autocontrôle	Contrôle externe
Engagement du fournisseur	Convention avec Qualisud	Respect du contenu de la Convention	Vérification de la présence des Documents de Référence 2 Audits/An
Engagement de Chaque opérateur Responsabilité sur le produit	Engagement de chaque opérateur Apiculteur Apiculteur-Conditionneur Miellerie collective Organisme de qualification des producteurs Grossistes Ateliers de Conditionnement	Contractualisation de l'engagement avant démarrage dans la certification	Contrôle documentaire de la signature de l'engagement de chaque opérateur 2 Audits/An
Gestion de la documentation relative à la certification : version à jour	Référentiel ou équivalent, Plan de Contrôle, Liste Documentation Liste de diffusion auprès de l'ensemble des opérateurs	Mise à jour des documents et retrait des documents périmés Diffusion contrôlée	Vérification de la documentation et Vérification des listes de diffusion 2 Audits/An
Habilitation des opérateurs Qualification des producteurs	Demande d'habilitations Rapports d'évaluation	Chaque opérateur doit être Habilité ou Qualifié avant son entrée dans la certification	Vérification de la Liste des opérateurs habilités et des Rapports d'évaluation 2 Audits/An
Moyens en personnel pour la maîtrise de la Certification et la Réalisation du contrôle interne	Habilitation du personnel chargé • De la qualification et du suivi des producteurs • Du prélèvement des échantillons pour les contrôles produits	Signature de convention avec le personnel concerné, Fiches de fonction, instruction Si nécessaire Liste du personnel habilité	Vérification de l'Habilitation et du Conventionnement des agents chargés du Contrôle Interne 2 Audits/An
Enregistrements et réalisation du contrôle interne	Rapports de contrôle Récapitulatif des Contrôles	Réalisation du Plan de Contrôle Surveillance des agents chargés du contrôle, examen des rapports de contrôle	Vérification du contenu des Contrôles internes et de la réalisation du Plan de Contrôle 2 Audits/An
Analyses produit Respect des Critères Physico-Chimiques, Contrôles organoleptiques, respect du Plan d'analyses et de contrôle	Analyses Produit, contrôles organoleptiques et Etat récapitulatif	Suivi des analyses et contrôles organoleptiques, gestion des bilans	Vérification de la réalisation des Analyses physico-chimiques, des contrôles organoleptiques et du respect du plan d'Analyses 2 Audits/An
Chaque non-conformité fait l'objet d'un traitement approprié et d'un suivi	Procédure de gestion, Liste des non-conformités Fiche de suivi Décisions et suites données	Mise en place d'un système de suivi des non-conformités constatées lors du contrôle interne et par QUALISUD	Vérification de la présence d'une procédure de Gestion et des documents associés, de la réalisation du suivi 2 Audit / an
Modèles d'Étiquettes, Contre-étiquettes et	Registre d'étiquettes, contre-étiquettes et PLV	Étiquettes, Contre-étiquettes et PLV validées par Qualisud	Vérification de la validation des Étiquettes et Contre-étiquettes répertoriées



PLAN DE CONTROLE : IGP MIEL		Réf : /P300-0
CERTIFICATION : MIEL DE PROVENCE		Indice 0 23 / 67

Critère à contrôler	Preuves documentaires	Rappel de l'autocontrôle	Contrôle externe
PLV validés			2 Audit / an
Fabrication et Diffusion des contre-étiquettes et PLV aux opérateurs	Convention avec imprimeur, Registre d'étiquettes et PLV Comptabilité	Enregistrement et suivi de la fabrication, de la diffusion des étiquettes et de la PLV aux opérateurs habilités ou qualifiés	Vérification du suivi de la fabrication, de la diffusion des contre-étiquettes et PLV 2 Audit / an
Mise à Jour et Transmission des Listes d'opérateurs qualifiés ou référencés	Listes à jour	Transmission à QUALISUD à chaque mise à jour	Vérification de la cohérence entre les listes disponibles et les listes reçues 2 Audit / an
Suivi de la Certification des produits	Récapitulatif par opérateur des volumes annuels certifiés	Maitriser les volumes certifiés de chaque opérateur	Vérification documentaire du suivi de la Certification des produits 2 Audit / an
Suivi et Prise en compte des réclamations	Registre des réclamations, Classement des réclamations	Diffusion auprès des opérateurs concernés Suivi des suites données	Vérification du registre des réclamations 2 Audit / an

5.4.2 Qualification et suivi des apiculteurs et apiculteurs-conditionneurs

La qualification et le suivi des apiculteurs sont réalisés par le fournisseur ou par délégation, des organisations de qualification des producteurs. L'audit de la qualification et du suivi des producteurs se déroulera selon le cas chez le fournisseur ou chez les organismes de qualification des producteurs. Pour simplifier, le tableau suivant considérera le cas de la qualification réalisée par un organisme de qualification.

Critère à contrôler	Preuves documentaires	Rappel de l'autocontrôle	Rappel du contrôle interne	Contrôle externe
L'organisme est habilité par QUALISUD	Décision de l'OC	Vérification du maintien des conditions d'habilitation	Vérification Documentaire de l'Habilitation de l'organisme de Qualification et de Suivi des Producteurs	2 Audit / an
Engagement de Chaque producteur Responsabilité sur le produit	Convention ou contrat d'engagement de chaque apiculteur et apiculteur-conditionneur	Contractualisation de l'engagement avant démarrage dans la certification	Vérification Documentaire par sondage de la présence de Convention d'engagement pour chaque producteur	2 Audit / an
Gestion de la documentation relative à la certification : version à jour	Référentiel ou équivalent, Plan de Contrôle, Liste Documentation Liste de diffusion auprès des producteurs	Mise à jour des documents et retrait des documents périmés Diffusion contrôlée	Vérification de la gestion de la documentation applicable	2 Audit / an
Habilitation du personnel chargé de la qualification et du suivi des producteurs	Décisions de l'OC, Liste du personnel habilité Convention	Fiches de fonction, instruction de travail	Vérification documentaire de l'Habilitation du personnel chargé des Qualifications et Suivis	2 Audit / an



PLAN DE CONTROLE : IGP MIEL		Réf : /P300-0
CERTIFICATION : MIEL DE PROVENCE		Indice 0 24 / 67

Critère à contrôler	Preuves documentaires	Rappel de l'autocontrôle	Rappel du contrôle interne	Contrôle externe
Enregistrements	Registre de qualification et de contrôle, Rapport de qualification et de contrôle	Gestion des enregistrements générés par le contrôle interne	Vérification de la Gestion des Enregistrements 2 Audit / an	
Qualification des producteurs Demande de qualification Rapport d'évaluation Décision	Procédure, Liste des éleveurs qualifiés, Rapport d'évaluation	Mise en œuvre et réalisation des Qualifications, Liberté de décision	Vérification du respect de la procédure de Qualification 2 Audit / an	
Réalisation du suivi périodique	Rapports de contrôle Récapitulatif des Contrôles	Réalisation du Plan de Contrôle Surveillance des agents chargés du contrôle en production, examen des rapports de contrôle	Vérification visuelle et documentaire de la réalisation des Contrôles et du respect du Plan de contrôle interne 2 Audit / an	
Ruchers : Suivi de l'emplacement des Ruchers . Origine géographique	Rapports de contrôle Récapitulatif des Contrôles	Idem	Vérification visuelle de l'emplacement des ruchers	Vérification documentaire du respect du Plan de Contrôle Interne
			Contrôle de 10% des Apiculteurs/An	2 Audit / an
Apiculteurs et Apiculteurs-Conditionneurs : conditions d'extraction du miel, d'élaboration, de conditionnement et de vente	Rapports de contrôle Récapitulatif des Contrôles	Idem	Vérification du respect des conditions d'extraction, d'élaboration, de conditionnement et de vente des Miels	Vérification documentaire du respect du Plan de Contrôle Interne
			Contrôle de 50% des Apiculteurs/An	2 Audit / an
Localisation des Ruchers a chaque mise en place et déplacement. Origine géographique	Déclaration de mise en place et de changement de lieu de mise en place	Idem	Vérification documentaire de la localisation des ruchers	Vérification documentaire du respect du Plan de Contrôle Interne
			Contrôle de 100% des Apiculteurs/An	2 Audit / an
Chaque non-conformité fait l'objet d'un traitement approprié et d'un suivi	Procédure de gestion, Liste des non-conformités Fiche de suivi Décisions et suites données	Mise en place d'un système de suivi des non-conformités constatées lors du contrôle interne et par QUALISUD	Vérification documentaire de la gestion des Non Conformités 2 Audit / an	
Transmission des résultats du contrôle et du suivi des non-conformités au fournisseur	Rapports de contrôle Fiche de suivi	Information régulière du Fournisseur	Vérification Documentaire de la transmission des documents de contrôle et de suivi des non conformités 2 Audit / an	

5.4.3 Apiculteurs et Apiculteurs-conditionneurs

Critère à contrôler	Preuves documentaires	Rappel de l'autocontrôle	Rappel du contrôle interne	Contrôle externe
Documentation	Extraits ou équivalents du Cahiers des	Classement	Vérification de la présence des Documents de Référence	



PLAN DE CONTROLE : IGP MIEL		Réf : /P300-0
CERTIFICATION : MIEL DE PROVENCE		Indice 0 25 / 67

Critère à contrôler	Preuves documentaires	Rappel de l'autocontrôle	Rappel du contrôle interne	Contrôle externe
	Charges et du plan de Contrôle associés à l'Opérateur. Convention d'engagement et Documents de contrôle interne		Contrôle chez 50 % des opérateurs/an	Contrôle chez 10 % des opérateurs/an
Identification et Localisation des ruchers, Origine géographique	Déclaration de mise en place ou de changement de lieu de mise en place. Liste des communes IGP et exclusions	Immatriculation de l'Apiculteur, Date et Lieu de transhumance ou de mise en place, Nombre de Ruches	Vérification documentaire de La localisation et de l'Identification des Ruchers. Origine Géographique	
			Contrôle chez 100% des opérateurs/an	Contrôle chez 10 % des opérateurs/an
Date de récolte	Registre d'élevage ou équivalent	Date de Récolte des Cadres operculés	Vérification documentaire de la réalisation de la récolte du Miel	
			Contrôle chez 50 % des opérateurs/an	Contrôle chez 10 % des opérateurs/an
Provenance récolte de ruchers déclarés	Registre d'élevage ou équivalent	Déclarer les récoltes en association avec un rucher déclaré ou une zone de production avec plusieurs ruchers déclarés regroupés.	Vérification documentaire de la provenance des Miel récoltés	
			Contrôle chez 50% des opérateurs/an	Contrôle chez 10 % des opérateurs/an
Locaux d'extraction propres, aérés, sol en dur lavable		Utiliser des locaux appropriés	Vérification visuelle de la propreté des locaux et de l'impossibilité de contaminer les miels	
			Contrôle chez 50% des opérateurs/an	Contrôle chez 10 % des opérateurs/an
Matériel d'extraction aux normes alimentaires		Utiliser du matériel d'extraction approprié	Vérification visuelle de l'utilisation de matériel d'extraction aux normes alimentaires	
			Contrôle chez 50% des opérateurs/an	Contrôle chez 10 % des opérateurs/an
Décantation ou filtration obligatoire		Décanter ou filtrer les miels extraits. Si Filtration le filtre ne doit pas retenir les grains de Pollen	Vérification visuelle de l'utilisation de matériel approprié	
			Contrôle chez 50% des opérateurs/an	Contrôle chez 10 % des opérateurs/an
Traçabilité et Identification des Miels extraits sur site ou dans une miellerie collective	Fiche d'Extraction et de stockage ou équivalent Comptabilité matière	Identifier les contenants d'extraction, en indiquer la provenance, Suivre les volumes extraits	Vérification visuelle et documentaire de l'identification et de la provenance des miels extraits. Vérification des volumes extraits	
			Contrôle chez 50 % des opérateurs/an	Contrôle chez 10 % des opérateurs/an
Traçabilité et Identification des Miels expédiés en vrac	Registre des ventes ou équivalents, Factures de ventes Comptabilité matière	Assurer la traçabilité des expéditions, suivre les volumes expédiés	Vérification documentaire de la Traçabilité des miels expédiés. Vérification des volumes expédiés	
			Contrôle chez 50% des opérateurs/an	Contrôle chez 10 % des opérateurs/an
Contenants non sensibles à l'acidité du Miel		Stocker les miels dans des contenants appropriés.	Vérification visuelle de l'absence de détérioration des contenants de stockage	
			Contrôle chez 50% des opérateurs/an	Contrôle chez 10 % des opérateurs/an
Conditions de Stockage, durée de vie selon Température ambiante : à partir du 31/10 de l'année de récolte 54 Mois si T° < ou =15°C 42 Mois si T° < ou =20°C 36 Mois sans maîtrise T	Fiche de Qualification et de suivi, Fiche de stockage ou équivalent	Thermomètre d'ambiance ou Suivi de la température des Locaux de stockage, T° de Stockage intégrant la durée de vie	Vérification visuelle et documentaire de la cohérence de la durée de vie affectée avec la température de stockage	
			Contrôle chez 50 % des opérateurs/an	Contrôle chez 10 % des opérateurs/an



PLAN DE CONTROLE : IGP MIEL		Réf : /P300-0
CERTIFICATION : MIEL DE PROVENCE		Indice 0 26 / 67

Critère à contrôler	Preuves documentaires	Rappel de l'autocontrôle	Rappel du contrôle interne	Contrôle externe
Reprise du Miel : Interdiction chauffage du miel a feu nu ou a vapeur directe		Utiliser de matériel approprié pour la reprise du miel	Vérifications visuelle de l'utilisation de dispositif approprié pour la reprise du miel	
			Contrôle chez 50% des opérateurs/an	Contrôle chez 10 % des opérateurs/an
Conditionnement, Volumes, Traçabilité, Identification	Registre de Conditionnement ou équivalent Nombre de conditionnements, Date de conditionnement Comptabilité matière	Maintenir la traçabilité et l'identification des produits conditionnés, Suivre les volumes conditionnés	Vérification visuelle et documentaire de l'identification et du suivi des Lots conditionnés	
			Contrôle chez 50 % des opérateurs/an	Contrôle chez 10 % des opérateurs/an
Étiquettes ou Contre-étiquettes validées	Fiche de validation de Qualisud	Utiliser des étiquettes validées	Vérification visuelle et documentaire de l'utilisation d'étiquettes ou contre étiquettes validées	
			Contrôle chez 50 % des opérateurs/an	Contrôle chez 10 % des opérateurs/an
Suivi des étiquetages	Registre d'étiquetage-expédition ou équivalent Comptabilité matière	Suivi des volumes étiquetés, Comptabilité étiquette et correspondance avec le registre de Conditionnement	Vérification documentaire du suivi des étiquetages et de leur cohérence avec le conditionnement	
			Contrôle chez 50 % des opérateurs/an	Contrôle chez 10 % des opérateurs/an
Traçabilité et identification après étiquetage : numéro d'étiquette ou numéro de Lot ou DLUO	Registre d'étiquetage-expédition ou équivalent Factures de vente	Suivi de la traçabilité à l'expédition	Vérification visuelle et documentaire de l'identification et de la traçabilité affectées aux lots de miel étiquetés	
			Contrôle chez 50 % des opérateurs/an	Contrôle chez 10 % des opérateurs/an
DLUO : maximum 24 mois à compter de l'expédition et sans dépasser la Durée de vie	Registre d'étiquetage-expédition ou équivalent	Apposer une DLUO compatible avec la durée de vie	Vérification visuelle et documentaire de la compatibilité de la DLUO apposée sur chaque lot avec la durée de vie définie du produit	
			Contrôle chez 50 % des opérateurs/an	Contrôle chez 10 % des opérateurs/an

Contrôle des Ruchers

Critère à contrôler	Preuves documentaires	Rappel de l'autocontrôle	Rappel du contrôle interne	Contrôle externe
Identification et Localisation des ruchers. Origine Géographique		Immatriculation de l'Apiculteur, Nombre de Ruches	Vérification visuelle de l'identification et du nombre de ruches présentes. Enregistrement sur site de la localisation du rucher.	
			Contrôle chez 10 % des opérateurs/an	Contrôle chez 5 % des opérateurs/an



PLAN DE CONTROLE : IGP MIEL		Réf : /P300-0
CERTIFICATION : MIEL DE PROVENCE		Indice 0 27 / 67

5.4.4 Mielleries collectives

Critère à contrôler	Preuves documentaires	Rappel de l'autocontrôle	Contrôle externe
Documentation	Extrait ou équivalent du plan de Contrôle associés à l'Opérateur. Convention d'engagement et Fiche de Qualification	Classement	Vérification de la présence des Documents de Référence Contrôle chez 20 % des opérateurs/an
Récolte en Provenance d'apiculteurs qualifiés	Liste des apiculteurs qualifiés	Suivi des apports	Vérification Visuelle et documentaire de la provenance des Cadres à désoperculer Contrôle chez 20 % des opérateurs/an
Locaux d'extraction propres, aérés, sol en dur lavable		Utiliser des locaux appropriés	Vérification visuelle de la propreté des locaux et de l'impossibilité de contaminer les miels Contrôle chez 20 % des opérateurs/an
Matériel d'extraction aux normes alimentaires		Utiliser du matériel d'extraction approprié	Vérification visuelle de l'utilisation de matériel d'extraction aux normes alimentaires Contrôle chez 20 % des opérateurs/an
Décantation ou filtration obligatoire		Décanter ou filtrer les miels extraits. Si Filtration le filtre ne doit pas retenir les grains de Pollen	Vérification visuelle de l'utilisation de matériel approprié Contrôle chez 20 % des opérateurs/an
Traçabilité et Identification des Miels extraits sur site	Fiche d'Extraction et de stockage ou équivalent Comptabilité matière	Identifier les contenants d'extraction, en indiquer la provenance, Suivre les volumes extraits	Vérification visuelle et documentaire de l'identification et de la provenance des miels extraits. Vérification des volumes extraits Contrôle chez 20 % des opérateurs/an

5.4.5 Grossistes

Critère à contrôler	Preuves documentaires	Rappel de l'autocontrôle	Contrôle externe
Documentation	Extrait ou équivalent du plan de Contrôle associés à l'Opérateur. Convention d'engagement et Documents de contrôle interne	Classement	Vérification de la présence des Documents de Référence Contrôle chez 100 % des opérateurs/an
Miel en Vrac en Provenance d'apiculteurs qualifiés	Liste des apiculteurs qualifiés	Stockage spécifique des lots certifiables	Vérification Visuelle et documentaire de la provenance des Lots de Miel certifiables Contrôle chez 100 % des opérateurs/an
Identification et traçabilité des miels réceptionnés	Bon de livraison ou Factures de vente. Registre de réception ou équivalent	Reporter et Maintenir l'identification et la traçabilité, Suivre les volumes réceptionnés	Vérification visuelle et documentaire de l'identification et de la traçabilité des miels certifiables livrés Contrôle chez 100 % des opérateurs/an



PLAN DE CONTROLE : IGP MIEL		Réf : /P300-0
CERTIFICATION : MIEL DE PROVENCE		Indice 0 28 / 67

Critère à contrôler	Preuves documentaires	Rappel de l'autocontrôle	Contrôle externe
Conditions de Stockage, durée de vie selon Température ambiante : à partir du 31/10 de l'année de récolte 54 Mois si T° < ou =15°C 42 Mois si T° < ou =20°C 36 Mois sans maîtrise T	Fiche de stockage ou équivalent	Thermomètre d'ambiance ou Suivi de la température des Locaux de stockage, T° de Stockage intégrant la durée de vie	Vérification visuelle et documentaire de la cohérence de la durée de vie affectée avec la température de stockage Contrôle chez 100 % des opérateurs/an
Traçabilité et Identification des Miels expédiés	Factures de Vente ou Bons de Livraison Comptabilité matière	Reporter et Maintenir l'identification et la traçabilité, Suivre les volumes expédiés	Vérification visuelle et documentaire de l'identification et de la traçabilité des lots expédiés en cohérence avec les lots réceptionnés. Contrôle chez 100 % des opérateurs/an
Durée de Vie à l'Expédition	Factures de Vente ou Bons de Livraison	Informers les destinataires de la durée de vie affectée aux lots de miel certifiables expédiés	Vérification documentaire de l'information des destinataires de la durée de vie définie de chaque Lot de Miel expédié Contrôle chez 100 % des opérateurs/an

5.4.6 Ateliers de Conditionnement

Critère à contrôler	Preuves documentaires	Rappel de l'autocontrôle	Contrôle externe
Documentation	Extraits ou équivalents du Cahiers des Charges et du plan de Contrôle associés à l'Opérateur. Convention d'engagement et Documents de contrôle interne	Classement	Vérification de la présence des Documents de Référence 2 Audits /An
Miel en Vrac en Provenance d'apiculteurs qualifiés	Liste des apiculteurs qualifiés	Stockage spécifique des lots certifiables	Vérification Visuelle et documentaire de la provenance des Lots de Miel certifiables 2 Audits /An
Identification et traçabilité des miels réceptionnés	Bon de livraison ou Factures de vente. Registre de réception ou équivalent	Reporter et Maintenir l'identification et la traçabilité, Suivre les volumes réceptionnés	Vérification visuelle et documentaire de l'identification et de la traçabilité des miels certifiables livrés 2 Audits /An
Décantation ou filtration obligatoire		Décanter ou filtrer les miels extraits. Si Filtration le filtre ne doit pas retenir les grains de Pollen	Vérification visuelle de l'utilisation de matériel approprié 2 Audits /An
Contenants non sensibles à l'acidité du Miel		Stocker les miels dans des contenants appropriés.	Vérification visuelle de l'absence de détérioration des contenants de stockage 2 Audits /An



PLAN DE CONTROLE : IGP MIEL		Réf : /P300-0
CERTIFICATION : MIEL DE PROVENCE		Indice 0 29 / 67

Critère à contrôler	Preuves documentaires	Rappel de l'autocontrôle	Contrôle externe
Conditions de Stockage, durée de vie selon Température ambiante : à partir du 31/10 de l'année de récolte 54 Mois si T° < ou = 15°C 42 Mois si T° < ou = 20°C 36 Mois sans maîtrise T	Fiche de Qualification et de suivi, Fiche de stockage ou équivalent	Thermomètre d'ambiance ou Suivi de la température des Locaux de stockage, T° de Stockage intégrant la durée de vie	Vérification visuelle et documentaire de la cohérence de la durée de vie affectée avec la température de stockage 2 Audits /An
Reprise du Miel : Interdiction chauffage du miel a feu nu ou a vapeur directe		Utiliser de matériel approprié pour la reprise du miel	Vérifications visuelle de l'utilisation de dispositif approprié pour la reprise du miel 2 Audits /An
Conditionnement, Volumes, Traçabilité, Identification	Registre de Conditionnement ou équivalent Nombre de conditionnements, Date de Conditionnement Comptabilité matière	Maintenir la traçabilité et l'identification des produits conditionnés, Suivre les volumes conditionnés	Vérification visuelle et documentaire de l'identification et du suivi des Lots conditionnés 2 Audits /An
Étiquettes ou Contre-étiquettes validées	Fiche de validation de Qualisud	Utiliser des étiquettes validées	Vérification visuelle et documentaire de l'utilisation d'étiquettes ou contre étiquettes validées 2 Audits /An
Suivi des étiquetages	Registre d'étiquetage-expédition ou équivalent Comptabilité matière	Suivi des volumes étiquetés, Comptabilité étiquette et correspondance avec le registre de Conditionnement	Vérification documentaire du suivi des étiquetages et de leur cohérence avec le conditionnement 2 Audits /An
Traçabilité et identification après étiquetage : numéro d'étiquette ou numéro de Lot ou DLUO	Registre d'étiquetage-expédition ou équivalent Comptabilité matière	Suivi des volumes étiquetés, Comptabilité étiquette et correspondance avec le registre de Conditionnement	Vérification visuelle et documentaire de l'identification et de la traçabilité affectées aux lots de miel étiquetés 2 Audits /An
DLUO : maximum 24 mois à compter de l'expédition et sans dépasser la Durée de vie	Registre d'étiquetage-expédition ou équivalent	Apposer une DLUO compatible avec la durée de vie	Vérification visuelle et documentaire de la compatibilité de la DLUO apposée sur chaque lot avec la durée de vie définie du produit 2 Audits /An

5.4.7 Vente au Consommateur

Critère à contrôler	Preuves documentaires	Rappel de l'autocontrôle	Contrôle externe
Étiquetage : Dénomination de vente, Coordonnées du Conditionneur, à consommer de préférence DLUO, N° de Lot ou DLUO si jj/mm/année,		Mettre en marché des miels dénommés, avec l'adresse du conditionneur, la date limite d'utilisation optimale et/ou le N° de Lot et/ou le N° de l'étiquette LR	Vérification Visuelle de la conformité de l'étiquette réglementaire. Vérification de la Traçabilité Contrôle de produits étiquetés chez 10% d'Apiculteurs/An 1 Contrôle par conditionneur en Distribution/An
Étiquetage : logo IGP, N° Homologation, Cerifié par Coordonnées de l'OC,		Mettre en marché des miels dénommés avec les mentions de certification	Vérification visuelle de la conformité de l'étiquette de Certification



PLAN DE CONTROLE : IGP MIEL		Réf : /P300-0
CERTIFICATION : MIEL DE PROVENCE		Indice 0 30 / 67

Critère à contrôler	Preuves documentaires	Rappel de l'autocontrôle	Contrôle externe
Caractéristiques Certifiées. Avec ou sans N° étiquette		avec les mentions de certification	Contrôle de produits étiquetés chez 10% d'Apiculteurs/An 1 Contrôle par conditionneur en Distribution/An
Aspect final du miel : pas de séparation de phase		Mettre en marché des miels durablement homogènes	Vérification visuelle de l'homogénéité du produit et de l'absence de séparation de phase Contrôle de produits étiquetés chez 10% d'Apiculteurs/An 1 Contrôle par conditionneur en Distribution/An
Test de Traçabilité remontant au rucher de récolte ou à la zone de production (récolte de plusieurs ruchers regroupés) *	Registre d'élevage ou équivalent Fiche d'extraction Registre de conditionnement Registre d'étiquetage	Maintenir la traçabilité et l'identification des lots de la Récolte au produit fini	Vérification visuelle et documentaire de la maîtrise de la traçabilité et de l'identification des lots de la récolte au produit fini 1 test de traçabilité chez 10% des Apiculteurs/An
DLUO : respect de la DLUO apposée sur le produit	Registre d'étiquetage-expédition ou équivalent	Apposer une DLUO compatible avec la durée de vie	Vérification visuelle et documentaire de la compatibilité de la DLUO apposée sur chaque lot avec la durée de vie définie du produit Contrôle de produits étiquetés chez 10% d'Apiculteurs/An 1 Contrôle par conditionneur en Distribution/An

* Test de Traçabilité sur un Lot avant expédition chez un apiculteur-conditionneur

5.5 Contrôles organoleptiques

Les contrôles organoleptiques des Miels de Provence sont réalisés par des laboratoires au cours d'évaluations effectuées par des dégustateurs expérimentés et répertoriés. Les listes et qualifications de ces dégustateurs sont tenues à jour et communiquées à l'ODG et mises à disposition de l'Organisme de contrôle.

Les laboratoires procèdent à ces évaluations selon une procédure documentée et disponible décrivant les critères d'acceptabilité de chaque échantillon anonyme aux critères des Miels de Provence. La synthèse de chaque évaluation fait acte de résultat et est communiquée en association aux résultats des analyses physico-chimiques mises en œuvre pour les échantillons anonymes de même provenance. Le barème de manquement prend en compte ces résultats.

Le Plan de contrôle ou extraits les concernant sont diffusés aux laboratoires.

VI - TRAITEMENT DES NON-CONFORMITES - PLAN DE CORRECTION

6.1 Principes généraux

En cas de non-respect par le fournisseur ou par un des opérateurs habilités ou qualifiés dans le cadre de la certification, des obligations définies dans le référentiel, constaté lors du contrôle, l'organisme certificateur demande la mise en œuvre de corrections (action correctrice et/ou actions correctives) et applique des sanctions pouvant aller jusqu'au retrait du certificat.



PLAN DE CONTROLE : IGP MIEL	Réf :	/P300-0
CERTIFICATION : MIEL DE PROVENCE	Indice 0	31 / 67

6.2 Procès verbal de non-conformité

Toute non-conformité constatée donnera lieu à la rédaction d'un procès verbal qui précisera :

- les références du contrôle,
- les coordonnées du (ou des) responsable(s) de la non-conformité,
- les actions de correction à mettre en œuvre,
- l'éventuelle sanction prévue dans la procédure de sanction.

Ce procès verbal est établi :

- s'il est constaté lors d'un contrôle interne, par l'agent habilité ayant réalisé le contrôle ; un exemplaire du procès verbal est alors remis à la (ou aux) personne(s) concernée(s), un autre exemplaire est transmis au fournisseur qui devra le présenter à l'organisme certificateur lors des audits périodiques ;
- s'il est constaté lors d'un contrôle externe, par le responsable du suivi du plan de contrôle au sein de l'organisme certificateur ; un exemplaire du procès verbal est alors remis à la (ou aux) personne(s) concernée(s), un autre exemplaire est transmis au fournisseur pour information, un troisième exemplaire est conservé par l'organisme certificateur.

En cas de non-conformité grave, le procès verbal est remis ou transmis dans les plus brefs délais à la (ou aux) personne(s) concerné(es) avec accusé de réception.

6.3 Correction

Chaque fois qu'il sera nécessaire l'agent chargé du contrôle interne ou l'organisme certificateur (contrôle externe) demandera la correction de la non conformité et/ou la mise en œuvre d'actions correctives qui feront l'objet d'un suivi afin de vérifier leur réalisation et leur efficacité. Ces vérifications auront lieu au cours des opérations de contrôle prévues par le présent document ou au cours de contrôles spécifiques.

Le suivi d'une action correctrice ou corrective donne lieu à l'établissement d'une fiche de suivi qui précise :

- la référence de l'opérateur ou de la personne concernée ;
- le rappel de la non-conformité
- la référence du procès verbal de non-conformité ayant demandé la mise en œuvre de l'action correctrice ou corrective,
- le descriptif de l'action à mettre en œuvre avec un délai ;
- la référence et le résultat du contrôle de vérification.

Les fiches de suivi d'action correctrices ou correctives établies à l'issue des contrôles internes devront être mises à la disposition de l'organisme certificateur lors des audits périodiques.



PLAN DE CONTROLE : IGP MIEL	Réf : /P300-0
CERTIFICATION : MIEL DE PROVENCE	Indice 0 32 / 67

6.4 Sanctions

Les sanctions peuvent être les suivantes :

- avertissement pour non-conformité mineure. Le cumul de plusieurs avertissements amènera le Comité de Certification à délivrer une sanction plus grave ;
- retrait et déclassement du lot lorsque les exigences concernant les caractéristiques du produit ne sont pas respectées ;
- contrôle supplémentaire à la charge de l'opérateur lorsque les contrôles mettent en évidence une défaillance dans les conditions de production, transformation ou conditionnement du produit ; ces contrôles supplémentaires sont réalisés pour vérifier la mise en œuvre des actions correctives appropriées ;
- suspension de l'habilitation du (ou des) opérateurs concerné(s) ;
- retrait du certificat lors de non-conformités majeures répétées.

La mise en œuvre de la présente procédure par le fournisseur suite à des non-conformités constatées lors de contrôles internes sera vérifiée par QUALISUD lors des audits périodiques du fournisseur.

Lors de retrait du certificat, le secrétariat de la CNLC sera aussitôt informé de la décision du Comité de Certification ainsi que la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

En cas de désaccord avec une décision de sanction prise par QUALISUD, le fournisseur peut déposer un recours selon les modalités prévues dans le Manuel Qualité de QUALISUD.

6.5 Codification des non-conformités

La codification des non conformités selon la gravité est définie dans le tableau ci-dessous :

Code de la gravité	Type de Non-conformité	Définition
1 (mineure)	NCF relatives à la maîtrise de la démarche qualité	fait mais mal fait
2 (majeure)		pas fait
3 (mineure)	NCF relatives au produit	contraintes mineures du CDC non respectées -
4 (majeure)		ne porte pas sur les CCC, mais influence sur la qualité du produit
5 (critique)		porte sur les CCC ou produit insalubre
6 (critique)	non respect flagrant des règles de certification	fraude caractérisée intentionnelle, refus de contrôle non motivé.



6.6 Codification des sanctions

Les différents traitements possibles sont détaillés dans le tableau ci-après :

SANCTION	CODE DE LA SANCTION	DEFINITION
AVERTISSEMENT	AV	Un avertissement sera décidé en cas de non-conformité plutôt mineure, ponctuelle et pour laquelle aucune correction n'est plus possible
PENALITE FINANCIERE	CFIN	Les barèmes de sanctions pourront contenir des pénalités financières lorsque le fournisseur ou l'ODG l'a proposé lors de la rédaction du plan de contrôle. Le non-paiement des pénalités financières amènerait le Comité de certification à suspendre la certification (cas du fournisseur (ODG)) ou l'habilitation (cas d'un opérateur)

SANCTION	CODE DE LA SANCTION	DEFINITION
RETRAIT DU LOT DE LA CERTIFICATION	DEC	<p>Le retrait du lot de la certification sera décidé lorsque les exigences concernant les caractéristiques principales du produit ne sont pas respectées (non conformités majeures ou critiques):</p> <ul style="list-style-type: none">➤ chaque fois que le lot est impropre à la consommation au vu de la réglementation en vigueur ;➤ lorsqu'il y a perte de traçabilité et que l'opérateur concerné est incapable de garantir le respect des exigences du cahier des charges lors des étapes antérieures ;➤ lorsque l'origine des produits est non conforme (cas des IGP) ;➤ Lorsqu'il y a non-respect de caractéristiques certifiées (communiquées au consommateur). <p>La réalisation du déclassement devra être vérifiée par le responsable du dossier de certification.</p> <p>Dans le cas de figure où la preuve de la conformité d'un lot déclassé est prouvée, l'annulation de la non-conformité sera possible.</p>

SANCTION	CODE DE LA SANCTION	DEFINITION
RENFORCEMENT DU PLAN DE CONTROLE		<p>Il consiste à programmer des contrôles supplémentaires au plan de contrôle prévu lors de l'agrément. Ce renforcement du plan de contrôle sera décidé lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les exigences du cahier des charges ne sont pas correctement maîtrisées (perte de confiance dans l'opérateur) ➤ le contrôle interne n'est pas réalisé ; <p>Il ne doit pas être confondu avec les contrôles nécessaires à la vérification des actions correctives.</p>
SUSPENSION DE LA CERTIFICATION OU RETRAIT DE L'HABILITATION	SUSP	<p>Le Comité de certification pourra décider de la suspension de la certification ou de l'habilitation d'un opérateur dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ non-respects répétés des engagements ; ➤ fraude caractérisée ; ➤ modification substantielle de l'organisation du fournisseur ou de l'ODG ou de l'opérateur ayant une incidence sur le produit. <p>La suspension de la certification pourra être temporaire : dans ce cas, une nouvelle évaluation comparable à celle effectuée lors de la délivrance de la certification devra être réalisée</p>

6.7 Codification des corrections et du suivi

SUIVI	CODE DE SUIVI	DEFINITION
DEMANDE D'ACTION CORRECTIVE	DAC	La demande d'action corrective est décidée par QUALISUD chaque fois qu'un dysfonctionnement doit être corrigé, afin de revenir à une situation de conformité et afin d'éliminer les non-conformités et chaque fois que les actions correctives proposées par l'opérateur responsable, sont considérés comme insuffisantes. Un délai maximum est décidé pour chaque demande d'action corrective
APPORT DE PREUVES DOCUMENTAIRES	CEXP	Le contrôle supplémentaire est décidé lorsqu'il est nécessaire qu'une vérification sur site soit réalisée le plus rapidement possible par QUALISUD et sans attendre le contrôle de QUALISUD suivant. Si un contrôle supplémentaire est décidé, le délai de la mise en œuvre est précisé dans le procès verbal (appelé aussi notification).
CONTROLE NORMAL	CN	La gravité de la non-conformité n'exigeant pas une vérification rapide celle-ci est programmée à la prochaine intervention prévue au Plan de contrôle (voir tableau des fréquences)



SUIVI	CODE DE SUIVI	DEFINITION
CONTROLE SUPPLEMENTAIRE	CSUP	Le contrôle supplémentaire est décidé lorsqu'il est nécessaire qu'une vérification sur site soit réalisée le plus rapidement possible par QUALISUD et sans attendre le contrôle de QUALISUD suivant. Si un contrôle supplémentaire est décidé, le délai de la mise en œuvre est précisé dans le procès verbal (appelé aussi notification).
CONTROLE INTERNE	CI	Le contrôle interne est réalisé sous la responsabilité du fournisseur ou de l'ODG, désigné par QUALISUD. Le contrôle interne doit permettre de vérifier la mise en œuvre d'actions correctives et/ou le déclassement d'un produit et/ou le retour à la conformité de la production. Ce contrôle interne doit être formalisé.

6.8 Principes de traitement selon la gravité des non-conformités

Le tableau ci-dessous récapitule les modalités de traitement des manquements relevés au cours des interventions chez les opérateurs engagés :



PRINCIPES DE TRAITEMENTS SELON LA GRAVITE DES NON CONFORMITES			TRAITEMENT					Absence de correction dans les délais				
			A = délai de correction (début à la date du constat)	SANCTION AV CFIN SUSP ou retrait DEC	CORRECTION DAC	SUIVI (mode de vérification de la levée de l'écart)		B = délai de correction (début à échéance du suivi)	SANCTION AV CFIN SUSP ou retrait DEC	actions de corrections confirmées par QUALISUD	SUIVI (mode de vérification de la levée de l'écart)	
						modalité CEXP CSUP CI CN	délai de réalisation du suivi Débute à échéance de A				modalité CEXP CSUP CI CN	délai de réalisation du suivi Débute à échéance de B
NCF relatives à la maîtrise de la qualité	fait mais mal fait	1 (mineure)	6 mois		DAC	CEXP ou CN si fréquence rapprochée ou CI	2 mois	2 mois	AV	DAC	CEXP ou CN si fréquence rapprochée	2mois
	Pas fait	2 (majeure)	4 mois	AV	DAC	CEXP ou CN si fréquence rapprochée ou CI	2 mois	1 mois	AV	DAC	CSUP ou CI	2 mois
NCF relatives au produit	contraintes mineures du CDC non respectées -	3 (mineure)	6 mois	AV	DAC	CEXP ou CN si fréquence rapprochée ou CI	2 mois	2 mois	AV	DAC	CSUP ou CI	2mois
	ne porte pas sur les CCC, mais influence sur la qualité du produit	4 (majeure)	Dés réception du courrier ou Fax	DEC si possible	DAC	CEXP Information dés le déclassement réalisé CN si fréquence rapprochée sinon CSup	2 mois	Dés réception du courrier ou Fax	DEC si possible	DAC	CEXP Information dés le déclassement réalisé	2 mois
		AV ou CFIN		CSup								
porte sur les CCC ou produit insalubre	5 (critique)	Dés réception du courrier ou Fax	DEC si possible	DAC	CEXP Information dés le déclassement réalisé	2 mois	Dés réception du courrier ou Fax	SUSP	DAC	CSUP	2 mois	
	AV ou CFIN		CN si fréquence rapprochée sinon CSup									
non respect flagrant des règles de certification	fraude caractérisée intentionnelle, refus de contrôle non motivé.	6 (critique)	Dés réception du courrier	Passage en comité de certification : SUSP	Décision du CC	Décision du CC	Décision du CC					



PLAN DE CONTROLE : IGP MIEL	Réf :	/P300-0
CERTIFICATION : MIEL DE PROVENCE	Indice 0	37 / 37

6.9 Barème des manquements

Les manquements sont codés dans le tableau ci-après comme m (mineur), M (majeur) et C (critique).

Si la non conformité n'est pas corrigée dans le délai prévu, les suites données, comme indiqué dans les colonnes « Absence de correction dans les délais » du tableau ci dessus sont :

- nouvelle sanction,
- nouveau délai de correction,
- nouvelle modalité de vérification.

* Le ou est l'expression d'un choix selon la gravité du manquement dans les colonnes Niveau de Gravité, Sanction et Modalités du Suivi Type d'Amélioration ; c'est également l'expression d'un choix uniquement dans la colonne Modalités du Suivi Type d'Amélioration en fonction du constatant du manquement (ODG ou OC).

Toute non conformité non corrigée à l'issu du deuxième délai sera présentée au Comité de Certification qui statuera.

Les **appels, réclamations et contestations** des opérateurs relatifs aux contrôles externes sont traités selon une procédure « gestion des plaintes et réclamations ».

Qualisud établit et adresse un **bilan annuel de son activité** aux services de l'**INAO**, ainsi qu'à l'**ODG**.



PLAN DE CONTROLE : IGP MIEL		Réf : /P300-0
CERTIFICATION : MIEL DE PROVENCE		Indice 0 38 / 38

Manquement constaté	Valeur cible	Niveau de gravité	Sanctions	Modalités du Suivi Type d'Amélioration	Délai de Correction	Action en absence de correction
Documentation	Extraits ou équivalents du Cahiers des Charges et du plan de Contrôle associés à l'Opérateur	mineur		DAC/Audit ODG	1 mois	DAC/CEXP ou CN
Identification et Localisation des ruchers Origine géographique	Traçabilité production Miel de Provence	Mineur 3 ou Majeur 4	AV ou DEC ou CFIN	DAC/CEXP/CN ou CSUP	Jusqu'à correction	DAC/CSUP ou CI
Récolte	Date récolte	Mineur 3	AV	DAC/CEXP	2 mois	DAC/CSUP
Provenance récolte	Ruchers déclarés	Majeur 4	DEC ou CFIN	DAC/CEXP/CSUP	2 mois	DAC/CSUP
Locaux d'extraction	Propres, aérés, sol en dur lavable	mineur		DAC/CN ou CI	2 mois	DAC/CEXP
Matériel d'extraction	Aux normes alimentaires	Majeur 4	DEC ou CFIN	DAC/CEXP/CI ou CSUP	2 mois ou prochaine récolte	DAC/CSUP
Décantation ou filtration	Obligatoires	Majeur 4	DEC ou CFIN	DAC/CEXP/CI ou CSUP	2 mois ou prochaine récolte	DAC/CSUP
Miels extraits sur site ou dans une miellerie collective	Traçabilité et identification	Mineur 3 ou Majeur 4	AV ou DEC ou CFIN	DAC/CEXP/CN ou CSUP	1 mois ou prochaine récolte	DAC/CSUP
Provenance miels en vrac	Apiculteurs Qualifiés	Majeur 4	DEC ou CFIN	DAC/CEXP/CSUP	2 mois	DAC/CSUP
Identification et traçabilité des miels réceptionnés	Traçabilité et identification	Mineur 3 ou Majeur 4	AV ou DEC ou CFIN	DAC/CEXP/CN ou CSUP	1 mois ou prochaine récolte	DAC/CSUP
Miels expédiés en vrac	Traçabilité et identification	Mineur 3 ou Majeur 4	AV ou DEC ou CFIN	DAC/CEXP/CN ou CSUP	1 mois ou prochaine récolte	DAC/CSUP
Contenants de stockage du miel	Non sensibles à l'acidité du miel	Mineur 3	AV	DAC/CI	2 mois	DAC/CSUP



PLAN DE CONTROLE : IGP MIEL		Réf : /P300-0	
CERTIFICATION : MIEL DE PROVENCE		Indice 0	39 / 67

Conditions de Stockage, Durée de vie selon Température ambiante	A partir du 31/10 de l'année de récolte 54 Mois si T° < ou = 15°C 42 Mois si T° < ou = 20°C 36 Mois sans maîtrise T	Majeur 4	DEC ou CFIN	DAC/CEXP/CSUP	2 mois	DAC/CSUP
--	---	-----------------	------------------------	----------------------	---------------	-----------------



PLAN DE CONTROLE : IGP MIEL		Réf : /P300-0
CERTIFICATION : MIEL DE PROVENCE		Indice 0 40 / 67

Manquement constaté	Valeur cible	Niveau de gravité	Sanctions	Modalités du Suivi Type d'Amélioration	Délai de Correction	Action en absence de correction
Durée de vie à l'expédition par grossiste	Information transmise à l'acheteur	Mineur 3	AV	DAC/CEXP	2 mois	DAC/CSUP
Reprise du Miel	Interdiction de chauffage à feu nu ou à vapeur directe	Majeur 4	DEC ou CFIN	DAC/CEXP/CSUP	1 mois	DAC/CSUP
Conditionnement, Volumes	Traçabilité, Identification	Mineur 3 ou Majeur 4	AV ou DEC ou CFIN	DAC/CEXP/CN ou CSUP	1 mois ou prochain conditionnement	DAC/CSUP
Étiquettes ou Contre-étiquettes	Validées et conformes	Mineur 3 ou Critique 6	AV ou DEC ou SUSP	DAC/CI	2 mois ou Immédiat	DAC/CSUP ou SUSP
Suivi des étiquetages	Comptabilité matière	Mineur 3	AV	DAC/CEXP/CN ou CSUP	2 mois	DAC/CSUP
Produit Conditionné étiqueté	Traçabilité, Identification	Mineur 3 ou Majeur 4	AV ou DEC ou CFIN	DAC/CEXP/CN ou CSUP	1 mois ou prochain conditionnement	DAC/CSUP
DLUO	Maximum 24 mois à compter de l'expédition et sans dépasser la durée de vie	Majeur 4	DEC ou CFIN	DAC/CEXP/CSUP	2 mois	DAC/CSUP
Étiquettes sur produit à la vente	Mentions obligatoires	Mineur 3 ou Critique 6	AV ou DEC ou SUSP	DAC/CI	2 mois ou Immédiat	DAC/CSUP ou SUSP
	Mentions de Certification	Mineur 3 ou Critique 6	AV ou DEC ou SUSP	DAC/CI	2 mois ou Immédiat	DAC/CSUP ou SUSP
Aspect final du miel	Pas de séparation de phase	Mineur 3 ou Majeur 4	AV ou DEC ou CFIN	DAC/CEXP/CN ou CSUP	1 mois ou Immédiat	DAC/CSUP
DLUO sur produit à la vente	DLUO non dépassée	Mineur 3 ou Majeur 4		DAC/CEXP/CN ou CSUP	2 mois	DAC/CSUP



PLAN DE CONTROLE : IGP MIEL		Réf : /P300-0
CERTIFICATION : MIEL DE PROVENCE		Indice 0 41 / 67

Manquement constaté	Valeur cible	Niveau de gravité	Sanctions	Modalités du Suivi Type d'Amélioration	Délai de Correction	Action en absence de correction
Test de Traçabilité	Retrouver chaque lien reliant les étapes de la vie du produit	Mineur 3 ou Majeur 4	AV ou DEC ou CFIN	DAC/CEXP/CN ou CSUP	1 mois ou Immédiat	DAC/CSUP
Refus de Contrôle	Non Motivé	Critique 6	DEC ou SUSP	Mise en demeure	1 mois	SUSP
Qualité organoleptique	Caractéristiques organoleptiques du Miel de Provence	Mineur 3 ou Majeur 4	AV	DAC /CSUP	6 mois ou 2 mois	CC Qualisud
Qualité Physico-Chimique	Maturité du miel	Mineur 3 ou Majeur 4	AV ou DEC ou CFIN	DAC/CSUP	3 mois ou 1 mois	DAC/DEC ou CFIN
	Spectre pollinique	Mineur 3 ou Critique 5	AV ou DEC ou CFIN	DAC/CSUP	3 mois ou 1 mois	DAC/DEC ou CFIN
	Spécificité Florale	Mineur 3 ou Critique 5	AV ou DEC ou CFIN	DAC/CSUP	3 mois ou 1 mois	DAC/DEC ou CFIN
	Teneur en HMF	Mineur 3 ou Majeur 4	AV ou DEC ou CFIN	DAC/CSUP	3 mois ou 1 mois	DAC/DEC ou CFIN



PLAN DE CONTROLE : IGP MIEL	Réf : /P300-0
CERTIFICATION : MIEL DE PROVENCE	Indice 0 42 / 67

ANNEXE 1 : GLOSSAIRE

AFNOR : Association Française de Normalisation

Audit : Examen méthodique et indépendant en vue de déterminer si les activités et (**audit qualité**) résultats relatifs à la qualité satisfont aux dispositions préétablies et si ces dispositions sont mises en œuvre de façon effective et sont aptes à atteindre les objectifs (ISO 8402).

N. B. : Il faut distinguer les "audits de système qualité", les "audits (audits qualité de processus", "audits (audits qualité) de produit" et "audits (audits qualité) de services".

Autocontrôle : Contrôle réalisé par les opérateurs sur leur propre activité

Caractéristique : Ce qui constitue le caractère distinctif, la particularité (Larousse).

Chasse abeille : Plateau comportant une ouverture ne pouvant permettre le passage des abeilles que dans un sens (de la hausse vers le corps de ruche)

Chauffage à feu nu : technique de chauffage qui consiste à mettre un récipient de miel directement au contact d'une flamme ;

Conditionnement : Opération qui réalise la protection du produit par l'emploi d'une première enveloppe ou d'un premier contenant au contact direct de la denrée et, par extension, cette enveloppe ou ce contenant.

Conformité : Satisfaction aux exigences spécifiées (ISO 8402), c'est-à-dire aux exigences décrites dans le cahier des charges (règlement technique).

Contrôle : Activités telles que mesurer, examiner, essayer ou passer au calibre une ou plusieurs caractéristiques d'une entité, et comparer les résultats aux exigences spécifiées en vue de déterminer si la conformité est obtenue pour chacune de ces caractéristiques (ISO 8402).

N. B. : Il faut distinguer les "contrôles internes" effectués par l'entreprise ou le groupement d'entreprise auprès de ses membres, et les "contrôles externes" réalisés par l'organisme certificateur.

Contrôle Interne : Ensemble des opérations de maîtrise et des contrôle mis en place par l'opérateur (ODG) qui porte la démarche, et conduits chez les intervenants de la filière certifiée

Décantation : opération qui permet de séparer le miel des corps étrangers (morceaux de cire et d'abeilles essentiellement) et des bulles d'air qui ont été incorporées pendant la phase d'extraction

Dénomination de vente : Fixée par le cahier des charges (règlement technique) qui est respecté par l'opérateur, elle permet de décrire et de caractériser le produit vendu. Elle ne peut faire référence à une origine géographique que si le produit fait l'objet d'une Indication Géographique Protégée.

D.L.U.O : Date Limite d'Utilisation Optimale

Emplacement : lieu sur lequel l'apiculteur installe un rucher.

Enregistrement : Document qui fournit des preuves tangibles des activités effectuées ou des résultats obtenus (ISO 8402).



PLAN DE CONTROLE : IGP MIEL	Réf :	/P300-0
CERTIFICATION : MIEL DE PROVENCE	Indice 0	43 / 67

Entreprise : Unité économique dont la stratégie générale est définie sous la responsabilité d'une seule direction : par exemple, plusieurs filiales rattachées à un même groupe sont considérées comme une entreprise lorsque la stratégie générale est notamment commerciale est définie par le groupe.

Extraction : Ensemble des opérations visant à extraire les miels des cellules dans lesquelles les abeilles l'ont stocké.

Filtration : Opération qui peut se situer en aval ou en amont de la phase de décantation, consistant à faire passer le miel à travers un filtre en inox, nylon ou plastique alimentaire. Cette opération peut avoir lieu par gravitation ou en pression. Les filtres doivent être perméables aux éléments figurés du miel (grain de pollen...)

Fournisseur : Partie ayant la responsabilité d'assurer que les produits répondent et, s'il y a lieu, continuent de répondre aux exigences sur lesquelles la certification est fondée.

Le fournisseur est :

- En certification de conformité, le demandeur de la certification,
- En label, l'Organisme de Défense et de Gestion détenteur du cahier des charges.

Habilitation : Terme réservé à l'usage de l'organisme certificateur, correspondant à la reconnaissance de cet organisme, et à la demande du fournisseur :

- de l'aptitude d'un opérateur à satisfaire aux exigences du cahier des charges le concernant et à les respecter, et de son engagement à appliquer le cahier des charges ;

- de la compétence d'un organisme chargé de la qualification et/ou du suivi des producteurs à s'assurer de l'aptitude d'un producteur aux exigences du cahier des charges.

Maîtrise de la qualité : Techniques et activités à caractère opérationnel utilisées pour satisfaire aux exigences pour la qualité (ISO 8402).

Miel : Denrée alimentaire produite par les abeilles mellifiques à partir de nectar des fleurs ou des sécrétions provenant de parties vivantes de plantes ou se trouvant sur elles, qu'elles butinent, transforment, combinent avec des matières spécifiques propres, emmagasinent et laissent mûrir dans les rayons de la ruche. Cette denrée alimentaire peut être fluide, épaisse ou cristallisée.

Miel de nectar : le miel obtenu principalement à partir des nectars des fleurs.

Miel de miellat : le miel obtenu principalement à partir des sécrétions des parties vivantes de plantes ou se trouvant sur elles ; sa couleur va du brun clair ou brun verdâtre à une teinte presque noire.

Miellerie : Local d'extraction et/ou de conditionnement du miel

Miellée : période de production de nectar ou de miellat

Organisation d'éleveur : Organisation de type collectif ou individuel remplissant les fonctions d'appuis techniques aux éleveurs et/ou la planification de la production.



PLAN DE CONTROLE : IGP MIEL	Réf : /P300-0
CERTIFICATION : MIEL DE PROVENCE	Indice 0 44 / 67

Plan de contrôle : Partie du dossier de la demande d'agrément de l'organisme certificateur qui définit l'ensemble des mesures, y compris la description de leur fréquence, des personnes responsables de leur application, etc ..., prises pour assurer la confiance dans la conformité des produits au cahier des charges (règlement technique). Dans le plan de contrôle il faut distinguer les **actions internes de maîtrise ou de contrôle**, effectuées par l'opérateur concerné ou le groupement (plan de maîtrise et de contrôle interne), et **les actions externes de suivi, de surveillance et de contrôle** réalisées par l'organisme certificateur (plan de contrôle externe).

Point à maîtriser : Point, étape ou procédure où il est nécessaire et possible d'exercer une action de maîtrise afin de prévenir, d'éliminer ou de réduire à un niveau acceptable un risque de non-conformité du produit aux exigences spécifiées.

Point à contrôler : Point, étape ou procédure où il est nécessaire et possible d'exercer une action de contrôle afin de s'assurer de la conformité du point, étape, procédure ou produit aux exigences spécifiées.

Procédé ou processus : Ensemble de moyens et d'activités liées qui transforment des éléments entrant en éléments sortants (ISO 8402).

Qualité : Ensemble des caractéristiques d'une entité qui lui confèrent l'aptitude à satisfaire des besoins exprimés et implicites (ISO 8402).

Qualification : Reconnaissance par un organisme désigné par le fournisseur et habilité par l'organisme certificateur et selon une procédure reconnue par ce dernier, de l'aptitude d'un producteur agricole à satisfaire aux exigences du cahier des charges le concernant et de son engagement à la respecter.

Reprise du miel : opération qui consiste à défiger du miel cristallisé.

Séparation de phase : Miel présentant une couche liquide et une couche cristallisée séparées sur au moins $\frac{1}{4}$ du contenant de vente au consommateur . Ne pas confondre avec une pellicule liquide de surface

Sous-traitance : Opération effectuée sous la responsabilité d'un opérateur dans un atelier ne faisant pas partie de la même entreprise. Le produit reste la propriété de l'opérateur.

T° : Température.

Traçabilité : Aptitude à retrouver l'historique, l'utilisation ou la localisation d'une entité au moyen d'identifications enregistrées (ISO 8402).



ANNEXE 2 : LISTE DES COMMUNES IGP ET EXCLUSIONS

ALPES DE HAUTE PROVENCE 04

Code dép.	Code commune	igp	Nom commune
04	001	igp	AIGLUN
04	004	igp	ALLEMAGNE-EN-PROVENCE
04	005	igp	ALLONS
04	006		ALLOS
04	007	igp	ANGLES
04	008	igp	ANNOT
04	009	igp	ARCHAIL
04	012	igp	AUBENAS-LES-ALPES
04	013	igp	AUBIGNOSC
04	016	igp	AUTHON
04	017		AUZET
04	018	igp	BANON
04	019		BARCELONNETTE
04	020		BARLES
04	021	igp	BARRAS
04	022	igp	BARREME
04	023	igp	BAYONS
04	024	igp	BEAUJEU
04	025		BEAUVEZER
04	026	igp	BELLAFFAIRE
04	027	igp	BEVONS
04	028	igp	BEYNES
04	030	igp	BLIEUX
04	031	igp	BRAS-D'ASSE
04	032		BRAUX
04	033	igp	LA BREOLE
04	034	igp	LA BRILLANNE
04	035	igp	BRUNET
04	036	igp	LE BRUSQUET
04	037	igp	LE CAIRE
04	039	igp	CASTELLANE
04	040	igp	LE CASTELLARD-MELAN
04	041	igp	LE CASTELLET

Code dép.	Code commune	igp	Nom commune
04	042	igp	CASTELLET-LES-SAUSSES
04	043	igp	VAL-DE-CHALVAGNE
04	045	igp	CERESTE
04	046	igp	LE CHAFFAUT-SAINT-JURSON
04	047	igp	CHAMPTERCIER
04	050	igp	CHATEAUFORT
04	051	igp	CHATEAUNEUF-MIRAVAIL
04	053	igp	CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT
04	054	igp	CHATEAUREDON
04	055	igp	CHAUDON-NORANTE
04	057	igp	CLAMENSANE
04	058	igp	CLARET
04	059	igp	CLUMANC
04	061		COLMARS
04	062		LA CONDAMINE-CHATELARD
04	063	igp	CORBIERES
04	065	igp	CRUIS
04	066	igp	CURBANS
04	067	igp	CUREL
04	068	igp	DAUPHIN
04	069	igp	DEMANDOLX
04	070	igp	DIGNE-LES-BAINS
04	072	igp	DRAIX
04	073		ENCHASTRAYES
04	074	igp	ENTRAGES
04	075	igp	ENTREPIERRES
04	076	igp	ENTREVAUX
04	077	igp	ENTREVENNES
04	079	igp	L'ESCALE
04	081	igp	ESPARRON-DE-VERDON
04	084	igp	ESTOUBLON
04	085	igp	FAUCON-DU-CAIRE
04	086		FAUCON-DE-BARCELONNETTE
04	087	igp	FONTIENNE
04	088	igp	FORCALQUIER
04	090		LE FUGERET
04	091	igp	GANAGOBIE
04	092	igp	LA GARDE



Code dép.	Code commune	igp	Nom commune
04	093	igp	GIGORS
04	094	igp	GREOUX-LES-BAINS
04	095	igp	L'HOSPITALET
04	096		JAUSIERS
04	097	igp	LA JAVIE
04	099	igp	LAMBRIUSSE
04	100		LARCHE
04	101	igp	LARDIERS
04	102	igp	LE LAUZET-UBAYE
04	104	igp	LIMANS
04	106	igp	LURS
04	107	igp	MAJASTRES
04	108	igp	MALIJAI
04	109	igp	MALLEFOUGASSE-AUGES
04	110	igp	MALLEMOISSON
04	111	igp	MANE
04	112	igp	MANOSQUE
04	113	igp	MARCOUX
04	115		MEAILLES
04	116	igp	LES MEES
04	118	igp	MELVE
04	120		MEYRONNES
04	121	igp	MEZEL
04	122	igp	MIRABEAU
04	123	igp	MISON
04	124	igp	MONTAGNAC-MONTPEZAT
04	126	igp	MONTCLAR
04	127	igp	MONTFORT
04	128	igp	MONTFURON
04	129	igp	MONTJUSTIN
04	130	igp	MONTLAUX
04	132	igp	MONTSALIER
04	133	igp	MORIEZ
04	134	igp	LA MOTTE-DU-CAIRE
04	135	igp	MOUSTIERS-SAINTE-MARIE
04	136	igp	LA MURE-ARGENS
04	137	igp	NIBLES
04	138	igp	NIOZELLES

Code dép.	Code commune	igp	Nom commune
04	139	igp	NOYERS-SUR-JABRON
04	140	igp	LES OMERGUES
04	141	igp	ONGLES
04	142	igp	OPPEDETTE
04	143	igp	ORAISON
04	144	igp	LA PALUD-SUR-VERDON
04	145	igp	PEIPIN
04	148	igp	PEYROULES
04	149	igp	PEYRUIS
04	150	igp	PIEGUT
04	151	igp	PIERRERUE
04	152	igp	PIERREVERT
04	154	igp	PONTIS
04	155	igp	PRADS-HAUTE-BLEONE
04	156	igp	PUIMICHEL
04	157	igp	PUIMOISSON
04	158	igp	QUINSON
04	159	igp	REDORTIERS
04	160	igp	REILLANNE
04	161		MEOLANS-REVEL
04	162	igp	REVEST-DES-BROUSSES
04	163	igp	REVEST-DU-BION
04	164	igp	REVEST-SAINT-MARTIN
04	166	igp	RIEZ
04	167	igp	LA ROBINE-SUR-GALABRE
04	169	igp	LA ROCHEGIRON
04	170	igp	LA ROCHETTE
04	171	igp	ROUGON
04	172	igp	ROUMOULES
04	173	igp	SAINT-ANDRE-LES-ALPES
04	174	igp	SAINT-BENOIT
04	175	igp	SAINTE-CROIX-A-LAUZE
04	176	igp	SAINTE-CROIX-DE-VERDON
04	177	igp	HAUTES-DUYES
04	178	igp	SAINT-ETIENNE-LES-ORGUES
04	179	igp	SAINT-GENIEZ
04	180	igp	SAINT-JACQUES
04	181	igp	SAINT-JEANNET



Code dép.	Code commune	igp	Nom commune
04	182	igp	SAINT-JULIEN-D'ASSE
04	183	igp	SAINT-JULIEN-DU-VERDON
04	184	igp	SAINT-JURS
04	186	igp	SAINT-LAURENT-DU-VERDON
04	187	igp	SAINT-LIONS
04	188	igp	SAINT-MAIME
04	189	igp	SAINT-MARTIN-DE-BROMES
04	190	igp	SAINT-MARTIN-LES-EAUX
04	191	igp	SAINT-MARTIN-LES-SEYNE
04	192	igp	SAINT-MICHEL-L'OBSERVATOIRE
04	193		SAINT-PAU L-SUR-UBAYE
04	194	igp	SAINT-PIERRE
04	195		SAINT-PONS
04	197	igp	SAINTE-TULLE
04	198	igp	SAINT-VINCENT-LES-FORTS
04	199	igp	SAINT-VINCENT-SUR-JABRON
04	200	igp	SALIGNAC
04	201	igp	SAUMANE
04	202	igp	SAUSSES
04	203	igp	SELONNET
04	204	igp	SENEZ
04	205		SEYNE
04	206	igp	SIGONCE
04	207	igp	SIGOYER
04	208	igp	SIMIANE-LA-ROTONDE
04	209	igp	SISTERON
04	210	igp	SOLEILHAS
04	211	igp	SOURRIBES
04	214	igp	TARTONNE
04	216	igp	THEZE
04	217	igp	THOARD
04	218		THORAME-BASSE
04	219		THORAME-HAUTE
04	220		LES THUILES
04	222	igp	TURRIERS
04	224	igp	UBRAYE
04	226		UVERNET-FOURS
04	227	igp	VACHERES

Code dép.	Code commune	igp	Nom commune
04	228	igp	VALAVOIRE
04	229	igp	VALBELLE
04	230	igp	VALENSOLE
04	231	igp	VALERNES
04	233	igp	VAUMEILH
04	234	igp	VENTEROL
04	235		VERDACHES
04	236	igp	VERGONS
04	237		LE VERNET
04	240		VILLARS-COLMARS
04	241	igp	VILLEMUS
04	242	igp	VILLENEUVE
04	244	igp	VOLONNE
04	245	igp	VOLX

HAUTES ALPES 05

Code dép.	Code commune	igp	Nom commune
05	001		ABRIES
05	002		AGNIERES-EN-DEVOLUY
05	003		AIGUILLES
05	004		ANCELLE
05	005	igp	ANTONAVES
05	006		L'ARGENTIERE-LA-BESSEE
05	007		ARVIEUX
05	008	igp	ASPREMONT
05	009		ASPRES-LES-CORPS
05	010	igp	ASPRES-SUR-BUECH
05	011	igp	AVANCON
05	012		BARATIER
05	013	igp	BARCILLONNETTE
05	014	igp	BARRET-LE-BAS
05	016	igp	LA BATIE-MONTSALEON
05	017	igp	LA BATIE-NEUVE
05	018	igp	LA BATIE-VIEILLE
05	019	igp	LA BEAUME
05	020		BENEVENT-ET-CHARBILLAC
05	021	igp	LE BERSAC



Code dép.	Code commune	igp	Nom commune
05	022	igp	BREZIERIS
05	023		BRIANCON
05	024	igp	BRUIS
05	025		BUISSARD
05	026		CEILLAC
05	027		CERVIERES
05	028	igp	CHABESTAN
05	029	igp	CHABOTTES
05	031		CHAMPCELLA
05	032		CHAMPOLEON
05	033	igp	CHANOUSSE
05	034	igp	CHATEAUNEUF-DE-CHABRE
05	035	igp	CHATEAUNEUF-D'OZE
05	036		CHATEAUROUX LES ALPES
05	037	igp	CHATEAUVIEUX
05	038		CHATEAU-VILLE-VIEILLE
05	039		CHAUFFAYER
05	040	igp	CHORGES
05	042		LA CLUSE
05	043		LES COSTES
05	044		CREVOUX
05	045		CROTS
05	046		EMBRUN
05	047	igp	EOURRES
05	048	igp	L'EPINE
05	049	igp	ESPARRON
05	050	igp	ESPINASSES
05	051	igp	ETOILE-SAINT-CYRICE
05	052		EYGLIERS
05	053	igp	EYGUIANS
05	054		LA FARE-EN-CHAMPSAUR
05	055	igp	LA FAURIE
05	056		FOREST-SAINT-JULIEN
05	057	igp	FOUILLOUSE
05	058		FREISSINIERES
05	059	igp	LA FREISSINOISE
05	060	igp	FURMEYER
05	061	igp	GAP
05	062		LE GLAIZIL

Code dép.	Code commune	igp	Nom commune
05	063		LA GRAVE
05	064		LA CHAPELLE-EN-VALGAUDEMAR
05	065		GUILLESTRE
05	066		LA HAUTE-BEAUME
05	067		LES INFURNAS
05	068	igp	JARJAYES
05	069	igp	LAGRAND
05	070	igp	LARAGNE-MONTEGLIN
05	071	igp	LARDIER-ET-VALENCA
05	072		LAYE
05	073	igp	LAZER
05	074	igp	LETTRET
05	075	igp	MANTEYER
05	076	igp	MEREUIL
05	077		MOLINES-EN-QUEYRAS
05	078	igp	MONETIER-ALLEMONT
05	079		LE MONETIER-LES-BAINS
05	080		MONTBRAND
05	081	igp	MONTCLUS
05	082		MONT-DAUPHIN
05	084	igp	MONTGARDIN
05	085		MONTGENEVRE
05	086	igp	MONTJAY
05	087	igp	MONTMAUR
05	088	igp	MONTMORIN
05	089	igp	MONTROND
05	090		LA MOTTE-EN-CHAMPSAUR
05	091	igp	MOYDANS
05	092	igp	NEFFES
05	093		NEVACHE
05	094	igp	NOSSAGE-ET-BENEVENT
05	095		LE NOYER
05	096		ORCIERES
05	097	igp	ORPIERRE
05	098		LES ORRES
05	099	igp	OZE
05	100	igp	PELLEAUTIER
05	101		PELVOUX
05	102	igp	LA PIARRE



Code dép.	Code commune	igp	Nom commune
05	103	igp	LE POET
05	104		POLIGNY
05	106	igp	PRUNIERES
05	107		PUY-SAINT-ANDRE
05	108	igp	PUY-SAINT-EUSEBE
05	109		PUY-SAINT-PIERRE
05	110		PUY-SAINT-VINCENT
05	111	igp	PUY-SANIERES
05	112	igp	RABOU
05	113	igp	RAMBAUD
05	114		REALLON
05	115	igp	REMOLLON
05	116		REOTIER
05	117	igp	RIBEYRET
05	118	igp	RIBIERS
05	119		RISOUL
05	120		RISTOLAS
05	121	igp	ROCHEBRUNE
05	122		LA ROCHE-DE-RAME
05	123	igp	LA ROCHE-DES-ARNAUDS
05	124	igp	LA ROCHETTE
05	126	igp	ROSANS
05	127	igp	ROUSSET
05	128		SAINT-ANDRE-D'EMBRUN
05	129	igp	SAINT-ANDRE-DE-ROSANS
05	130	igp	SAINT-APOLLINAIRE
05	131	igp	SAINT-AUBAN-D'OZE
05	132		SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
05	133		SAINT-CHAFFREY
05	134		SAINT-CLEMENT-SUR-DURANCE
05	135	igp	SAINTE-COLOMBE
05	136		SAINT-CREPIN
05	138		SAINT-DISDIER
05	139		SAINT-ETIENNE-EN-DEVOLUY
05	140	igp	SAINT-ETIENNE-LE-LAUS
05	141		SAINT-EUSEBE-EN-CHAMPSAUR
05	142		SAINT-FIRMIN
05	143	igp	SAINT-GENIS
05	144		SAINT-JACQUES-EN-VALGODEMARD

Code dép.	Code commune	igp	Nom commune
05	145		SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS
05	146		SAINT-JULIEN-EN-BEAUCHENE
05	147	igp	SAINT-JULIEN-EN-CHAMPSAUR
05	148		SAINT-LAURENT-DU-CROS
05	149		SAINT-LEGER-LES-MELEZES
05	150	igp	SAINTE-MARIE
05	151		SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES
05	152		SAINT-MAURICE-EN-VALGODEMARD
05	153		SAINT-MICHEL-DE-CHAILLLOL
05	154	igp	SAINT-PIERRE-D'ARGENCON
05	155	igp	SAINT-PIERRE-AVEZ
05	156		SAINT-SAUVEUR
05	157		SAINT-VERAN
05	158	igp	LE SAIX
05	159	igp	SALEON
05	160	igp	SALERANS
05	161		LA SALLE-LES-ALPES
05	162	igp	LA SAULCE
05	164	igp	SAVINES-LE-LAC
05	165	igp	SAVOURNON
05	166	igp	SERRES
05	167	igp	SIGOTTIER
05	168	igp	SIGOYER
05	169	igp	SORBIERS
05	170	igp	TALLARD
05	171	igp	THEUS
05	172	igp	TRESCLEOUX
05	173	igp	UPAIX
05	174		VAL-DES-PRES
05	175		VALLOUISE
05	176	igp	VALSERRES
05	177		VARS
05	178	igp	VENTAVON
05	179	igp	VEYNES
05	180		LES VIGNEAUX
05	181		VILLAR-D'ARENE
05	182		VILLAR-LOUBIERE
05	183		VILLAR-SAINT-PANCRACE
05	184	igp	VITROLLES



ALPES MARITIMES 06

Code dép.	Code commune	igp	Nom commune
06	001	igp	AIGLUN
06	002	igp	AMIRAT
06	003	igp	ANDON
06	004	igp	ANTIBES
06	005	igp	ASCROS
06	006	igp	ASPREMONT
06	007	igp	AURIBEAU-SUR-SIAGNE
06	008	igp	AUVARE
06	009	igp	BAIROLS
06	010	igp	LE BAR-SUR-LOUP
06	011	igp	BEAULIEU-SUR-MER
06	012	igp	BEAUSOLEIL
06	013		BELVEDERE
06	014	igp	BENDEJUN
06	016		BEUIL
06	017	igp	BEZAUDUN-LES-ALPES
06	018	igp	BIOT
06	019	igp	BLAUSASC
06	020	igp	LA BOLLENE-VESUBIE
06	021	igp	BONSON
06	022	igp	BOUYON
06	023	igp	BREIL-SUR-ROYA
06	024	igp	BRIANCONNET
06	025	igp	LE BROC
06	026	igp	CABRIS
06	027	igp	CAGNES-SUR-MER
06	028	igp	CAILLE
06	029	igp	CANNES
06	030	igp	LE CANNET
06	031	igp	CANTARON
06	032	igp	CAP-D'AIL
06	033	igp	CARROS
06	034	igp	CASTAGNIERS
06	036	igp	CASTILLON
06	037	igp	CAUSSOLS

Code dép.	Code commune	igp	Nom commune
06	038	igp	CHATEAUNEUF-GRASSE
06	040		CHATEAUNEUF-D'ENTRAUNES
06	041	igp	CIPIERES
06	042	igp	CLANS
06	043	igp	COARAZE
06	044	igp	LA COLLE-SUR-LOUP
06	045	igp	COLLONGUES
06	046	igp	COLOMARS
06	047	igp	CONSEGUDES
06	048	igp	CONTES
06	049	igp	COURMES
06	050	igp	COURSEGOULES
06	051	igp	LA CROIX-SUR-ROUDOULE
06	052	igp	CUEBRIS
06	053	igp	DALUIS
06	054	igp	DRAP
06	055	igp	DURANUS
06	056		ENTRAUNES
06	057	igp	L'ESCARENE
06	058	igp	ESCRAGNOLLES
06	059	igp	EZE
06	060	igp	FALICON
06	061	igp	LES FERRES
06	062	igp	FONTAN
06	063	igp	GARS
06	064	igp	GATTIERES
06	065	igp	LA GAUDE
06	066	igp	GILETTE
06	068	igp	GOURDON
06	069	igp	GRASSE
06	070	igp	GREOLIERES
06	071		GUILLAUMES
06	072		ILONSE
06	073		ISOLA
06	074	igp	LANTOSQUE
06	075	igp	LEVENS
06	076	igp	LIEUCHE
06	077	igp	LUCERAM
06	078	igp	MALAUSSENE



Code dép.	Code commune	igp	Nom commune
06	079	igp	MANDELIEU-LA-NAPOULE
06	080	igp	MARIE
06	081	igp	LE MAS
06	082	igp	MASSOINS
06	083	igp	MENTON
06	084	igp	MOUANS-SARTOUX
06	085	igp	MOUGINS
06	086	igp	MOULINET
06	087	igp	LES MUJOULS
06	088	igp	NICE
06	089	igp	OPIO
06	090	igp	PEGOMAS
06	091	igp	PEILLE
06	092	igp	PEILLON
06	093	igp	LA PENNE
06	094		PEONE
06	095	igp	PEYMEINADE
06	096	igp	PIERLAS
06	097	igp	PIERREFEU
06	098	igp	PUGET-ROSTANG
06	099	igp	PUGET-THENIERS
06	100	igp	REVEST-LES-ROCHES
06	101	igp	RIGAUD
06	102		RIMPLAS
06	103	igp	ROQUEBILLIERE
06	104	igp	ROQUEBRUNE CAP MARTIN
06	105	igp	ROQUEFORT-LES-PINS
06	106	igp	ROQUESTERON
06	107	igp	ROQUESTERON-GRASSE
06	108	igp	LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE
06	109	igp	LA ROQUETTE-SUR-VAR
06	110		ROUBION
06	111		ROURE
06	112	igp	LE ROURET
06	114	igp	SAINT-ANDRE
06	115	igp	SAINT-ANTONIN
06	116	igp	SAINT-AUBAN
06	117	igp	SAINT-BLAISE
06	118	igp	SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE

Code dép.	Code commune	igp	Nom commune
06	119		SAINT-DALMAS-LE-SELVAGE
06	120		SAINT-ETIENNE-DE-TINEE
06	121	igp	SAINT-JEAN-CAP-FERRAT
06	122	igp	SAINT-JEANNET
06	123	igp	SAINT-LAURENT-DU-VAR
06	124	igp	SAINT-LEGER
06	125		SAINT-MARTIN D'ENTRAUNES
06	126	igp	SAINT-MARTIN-DU-VAR
06	127		SAINT-MARTIN-VESUBIE
06	128	igp	SAINT-PAUL
06	129		SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE
06	130	igp	SAINT-VALLIER-DE-THIEY
06	131	igp	SALLAGRIFFON
06	132	igp	SAORGE
06	133		SAUZE
06	134	igp	SERANON
06	135	igp	SIGALE
06	136	igp	SOSPEL
06	137	igp	SPERACEDES
06	138	igp	THEOULE-SUR-MER
06	139	igp	THIERY
06	140	igp	LE TIGNET
06	141	igp	TOUDON
06	142	igp	TOUET-DE-L'ESCARENE
06	143	igp	TOUET-SUR-VAR
06	144	igp	LA TOUR
06	145	igp	TOURETTE-DU-CHATEAU
06	146	igp	TOURNEFORT
06	147	igp	TOURRETTE-LEVENS
06	148	igp	TOURRETTES-SUR-LOUP
06	149	igp	LA TRINITE
06	150	igp	LA TURBIE
06	151	igp	UTELLE
06	152	igp	VALBONNE
06	153		VALDEBLORE
06	154	igp	VALDEROURE
06	155	igp	VALLAURIS
06	156	igp	VENANSON
06	157	igp	VENCE



Code dép.	Code commune	igp	Nom commune
06	158	igp	VILLARS-SUR-VAR
06	159	igp	VILLEFRANCHE-SUR-MER
06	160		VILLENEUVE-D'ENTRAUNES
06	161	igp	VILLENEUVE-LOUBET
06	162		LA BRIGUE
06	163		TENDE

BOUCHES DU RHONE 13

Code dép.	Code commune	igp	Nom commune
13	001	igp	AIX-EN-PROVENCE
13	002	igp	ALLAUCH
13	003	igp	ALLEINS
13	004	igp	ARLES
13	005	igp	AUBAGNE
13	006	igp	AUREILLE
13	007	igp	AURIOL
13	010	igp	BARBENTANE
13	011	igp	LES BAUX-DE-PROVENCE
13	012	igp	BEAURECUEIL
13	013	igp	BELCODENE
13	014	igp	BERRE-L'ETANG
13	015	igp	BOUC-BEL-AIR
13	016	igp	LA BOUILLADISSE
13	017	igp	BOULBON
13	018	igp	CABANNES
13	020	igp	CADOLIVE
13	022	igp	CASSIS
13	023	igp	CEYRESTE
13	024	igp	CHARLEVAL
13	025	igp	CHATEAUNEUF-LE-ROUGE
13	027	igp	CHATEAURENARD
13	028	igp	LA CIOTAT
13	030	igp	CUGES-LES-PINS
13	031	igp	LA DESTROUSSE
13	032	igp	EGUILLES
13	034	igp	EYGALIERES
13	035	igp	EYGUIERES

Code dép.	Code commune	igp	Nom commune
13	036	igp	EYRAGUES
13	038	igp	FONTVIEILLE
13	040	igp	FUVEAU
13	041	igp	GARDANNE
13	042	igp	GEMENOS
13	044	igp	GRANS
13	045	igp	GRAVESON
13	046	igp	GREASQUE
13	048	igp	JOUQUES
13	049	igp	LAMANON
13	050	igp	LAMBESC
13	052	igp	MAILLANE
13	053	igp	MALLEMORT
13	054	igp	MARIGNANE
13	055	igp	MARSEILLE
13	057	igp	MAS-BLANC-DES-ALPILLES
13	058	igp	MAUSSANE-LES-ALPILLES
13	059	igp	MEYRARGUES
13	060	igp	MEYREUIL
13	062	igp	MIMET
13	064	igp	MOLLEGES
13	065	igp	MOURIES
13	066	igp	NOVES
13	067	igp	ORGON
13	068	igp	PARADOU
13	070	igp	LA PENNE-SUR-HUVEAUNE
13	072	igp	PEYNIER
13	073	igp	PEYPIN
13	074	igp	PEYROLLES-EN-PROVENCE
13	075	igp	PLAN-DE-CUQUES
13	076	igp	PLAN-D'ORGON
13	078	igp	PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE
13	079	igp	PUYLOUBIER
13	080	igp	LE PUY-SAINTE-REPARADE
13	081	igp	ROGNAC
13	082	igp	ROGNES
13	083	igp	ROGNONAS
13	084	igp	LA ROQUE-D'ANTHERON
13	085	igp	ROQUEFORT-LA-BEDOULE



Code dép.	Code commune	igp	Nom commune
13	086	igp	ROQUEVAIRE
13	087	igp	ROUSSET
13	089	igp	SAINT-ANDIOL
13	090	igp	SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON
13	091	igp	SAINT-CANNAT
13	093	igp	SAINT-ESTEVE-JANSON
13	094	igp	SAINT-ETIENNE-DU-GRES
13	095	igp	SAINT-MARC-JAUMEGARDE
13	096	igp	SAINTE-MARIES-DE-LA-MER
13	097	igp	SAINT-MARTIN-DE-CRAU
13	099	igp	SAINT-PAUL-LES-DURANCE
13	100	igp	SAINT-REMY-DE-PROVENCE
13	101	igp	SAINT-SAVOURNIN
13	102	igp	SAINT-VICTORET
13	103	igp	SALON-DE-PROVENCE
13	105	igp	SENAS
13	107	igp	SIMIANE-COLLONGUE
13	108	igp	TARASCON
13	109	igp	LE THOLONET
13	110	igp	TRETS
13	111	igp	VAUVENARGUES
13	113	igp	VENELLES
13	115	igp	VERNEGUES
13	116	igp	VERQUIERES
13	119	igp	CARNOUX-EN-PROVENCE

DROME 26

Code dép.	Code commune	igp	Nom commune
26	001		AIX-EN-DIOIS
26	002		ALBON
26	003	igp	ALEYRAC
26	004		ALIXAN
26	005	igp	ALLAN
26	006		ALLEX
26	007		AMBONIL
26	008	igp	ANCONE
26	009		ANDANCETTE

Code dép.	Code commune	igp	Nom commune
26	010		ANNEYRON
26	011		AOUSTE-SUR-SYE
26	012	igp	ARNAYON
26	013	igp	ARPAVON
26	014		ARTHEMONAY
26	015		AUBENASSON
26	016	igp	AUBRES
26	017		AUCELON
26	018	igp	AULAN
26	019		AUREL
26	021		AUTICHAMP
26	022	igp	BALLONS
26	023		BARBIERES
26	024		BARCELONNE
26	025		BARNAVE
26	026	igp	BARRET-DE-LIOURE
26	027		BARSAC
26	028		BATHERNAY
26	030		LA BATIE-DES-FONDS
26	031	igp	LA BATIE-ROLLAND
26	032		LA BAUME-CORNILLANE
26	033	igp	LA BAUME-DE-TRANSIT
26	034		LA BAUME-D'HOSTUN
26	035		BEAUFORT-SUR-GERVANNE
26	036		BEAUMONT-EN-DIOIS
26	037		BEAUMONT-LES-VALENCE
26	038		BEAUMONT-MONTEUX
26	039		BEAUREGARD-BARET
26	040		BEAURIERES
26	041		BEAUSEMLANT
26	042		BEAUVALLON
26	043	igp	BEAUVOISIN
26	045	igp	LA BEGUDE-DE-MAZENC
26	046	igp	BELLECOMBE-TARENDOL
26	047	igp	BELLEGARDE-EN-DIOIS
26	048	igp	BENIVAY-OLLON
26	049		BESAYES
26	050	igp	BESIGNAN
26	051		BEZAUDUN-SUR-BINE



Code dép.	Code commune	igp	Nom commune
26	052	igp	BONLIEU-SUR-ROUBION
26	054	igp	BOUCHET
26	055		BOULC
26	056		BOURDEAUX
26	057		BOURG-DE-PEAGE
26	058		BOURG-LES-VALENCE
26	059		BOUVANTE
26	060		BOUVIERES
26	061		BREN
26	062	igp	BRETTE
26	063	igp	BUIS-LES-BARONNIES
26	064		CHABEUIL
26	065		CHABRILLAN
26	066		LE CHAFFAL
26	067	igp	CHALANCON
26	068		LE CHALON
26	069		CHAMALOC
26	070	igp	CHAMARET
26	071		CHANOS-CURSON
26	072		CHANTEMERLE-LES-BLES
26	073	igp	CHANTEMERLE-LES-GRIGNAN
26	074		LA CHAPELLE-EN-VERCORS
26	075	igp	LA CHARCE
26	076		CHARENS
26	077		CHARMES-SUR-L'HERBASSE
26	078	igp	CHAROLS
26	079		CHARPEY
26	080		CHASTEL-ARNAUD
26	081		CHATEAUDOUBLE
26	082	igp	CHATEAUNEUF-DE-BORDETTE
26	083		CHATEAUNEUF-DE-GALAURE
26	084		CHATEAUNEUF-SUR-ISERE
26	085	igp	CHATEAUNEUF-DU-RHONE
26	086		CHATILLON-EN-DIOIS
26	087		CHATILLON-SAINT-JEAN
26	088		CHATUZANGE-LE-GOUBET
26	089	igp	CHAUDEBONNE
26	090		LA CHAUDIERE
26	091	igp	CHAUVAC

Code dép.	Code commune	igp	Nom commune
26	092		CHAVANNES
26	093	igp	CLANSAYES
26	094		CLAVEYSON
26	095	igp	CLEON-D'ANDRAN
26	096		CLERIEUX
26	097		CLIOUSCLAT
26	098		COBONNE
26	099	igp	COLONZELLE
26	100		COMBOVIN
26	101	igp	COMPS
26	102	igp	CONDILLAC
26	103	igp	CONDORCET
26	104	igp	CORNILLAC
26	105	igp	CORNILLON-SUR-L'OULE
26	106	igp	LA COUCOURDE
26	107		CREPOL
26	108		CREST
26	110		CROZES-HERMITAGE
26	111		CRUPIES
26	112	igp	CURNIER
26	113		DIE
26	114	igp	DIEULEFIT
26	115		DIVAJEU
26	116	igp	DONZERE
26	117		ECHEVIS
26	118		EPINOUBE
26	119		EROME
26	121	igp	ESPELUCHE
26	122		ESPEL
26	123	igp	ESTABLET
26	124		ETOILE-SUR-RHONE
26	125		EURRE
26	126	igp	EYGALAYES
26	127	igp	EYGALIERS
26	128		EYGLUY-ESCOULIN
26	129		EYMEUX
26	130	igp	EYROLES
26	131	igp	EYZAHUT
26	133		FAY-LE-CLOS



Code dép.	Code commune	igp	Nom commune
26	134		FELINES-SUR-RIMANDOULE
26	135	igp	FERRASSIERES
26	136		VAL-MARAVEL
26	137		FRANCILLON-SUR-ROUBION
26	138	igp	LA GARDE-ADHEMAR
26	139		GENISSIEUX
26	140		GEYSSANS
26	141		GIGORS-ET-LOZERON
26	142		GLANDAGE
26	143		LE GRAND-SERRE
26	144		GRANE
26	145	igp	LES GRANGES-GONTARDES
26	146	igp	GRIGNAN
26	147	igp	GUMIANE
26	148		HAUTERIVES
26	149		HOSTUN
26	150	igp	IZON-LA-BRUISSE
26	152		JONCHERES
26	153	igp	LABOREL
26	154	igp	LACHAU
26	155		LAPEYROUSE-MORNAY
26	156		LARNAGE
26	157	igp	LA LAUPIE
26	158	igp	LAUX-MONTAUX
26	159		LAVAL-D'AIX
26	160		LAVEYRON
26	161	igp	LEMPES
26	162		LENS-LESTANG
26	163		LEONCEL
26	164		LESCHES-EN-DIOIS
26	165		LIVRON-SUR-DROME
26	166		LORIOLE-SUR-DROME
26	167		LUC-EN-DIOIS
26	168		LUS-LA-CROIX-HAUTE
26	169	igp	MALATAVERNE
26	170		MALISSARD
26	171		MANAS
26	172		MANTHES
26	173		MARCHES

Code dép.	Code commune	igp	Nom commune
26	174		MARGES
26	175		MARIGNAC-EN-DIOIS
26	176	igp	MARSANNE
26	177		MARSAZ
26	178		MENGLON
26	179		MERCUROL
26	180	igp	MERINDOL-LES-OLIVIERS
26	181	igp	MEVOUILLON
26	182	igp	MIRABEL-AUX-BARONNIES
26	183		MIRABEL-ET-BLACONS
26	184		MIRIBEL
26	185		MIRMANDE
26	186		MISCON
26	187		MOLIERES-GLANDAZ
26	188	igp	MOLLANS-SUR-OUVEZE
26	189	igp	MONTAUBAN-SUR-L'OUVEZE
26	190	igp	MONTAULIEU
26	191	igp	MONTBOUCHER-SUR-JABRON
26	192	igp	MONTBRISON
26	193	igp	MONTBRUN-LES-BAINS
26	194		MONTCHENU
26	195		MONTCLAR-SUR-GERVANNE
26	196		MONTELEGER
26	197		MONTELIER
26	198	igp	MONTELMAR
26	199	igp	MONTFERRAND-LA-FARE
26	200	igp	MONTFROC
26	201	igp	MONTGUERS
26	202	igp	MONTJOUX
26	203	igp	MONTJOYER
26	204		MONTLAUR-EN-DIOIS
26	205		MONTMAUR-EN-DIOIS
26	206		MONTMEYRAN
26	207		MONTMIRAL
26	208		MONTOISON
26	209	igp	MONTREAL-LES-SOURCES
26	210		MONTRIGAUD
26	211	igp	MONTSEGUR-SUR-LAUZON
26	212		MONTVENDRE



PLAN DE CONTROLE : IGP MIEL
CERTIFICATION : MIEL DE PROVENCE

Réf : /P300-0

Indice 0

56 / 67

Code dép.	Code commune	igp	Nom commune
26	213		MORAS-EN-VALLOIRE
26	214		MORNANS
26	215	igp	LA MOTTE-CHALANCON
26	216		LA MOTTE-DE-GALAURE
26	217		LA MOTTE-FANJAS
26	218		MOURS-SAINT-EUSEBE
26	219		MUREILS
26	220	igp	NYONS
26	221		OMBLEZE
26	222	igp	ORCINAS
26	223		ORIOLE-EN-ROYANS
26	224		OURCHES
26	225		PARNANS
26	226	igp	LE PEGUE
26	227	igp	PELONNE
26	228		PENNES-LE-SEC
26	229	igp	LA PENNE-SUR-L'OUVEZE
26	231		PEYRINS
26	232		PEYRUS
26	233	igp	PIEGON
26	234		PIEGROS-LA-CLASTRE
26	235	igp	PIERRELATTE
26	236	igp	PIERRELONGUE
26	238	igp	LES PILLES
26	239	igp	PLAISANS
26	240		PLAN-DE-BAIX
26	241		LE POET-CELARD
26	242	igp	LE POET-EN-PERCIP
26	243	igp	LE POET-LAVAL
26	244	igp	LE POET-SIGILLAT
26	245	igp	POMMEROL
26	246		PONET-ET-SAINT-AUBAN
26	247		PONSAS
26	248		PONTAIX
26	249	igp	PONT-DE-BARRET
26	250		PONT-DE-L'ISERE
26	251	igp	PORTES-EN-VALDAINE
26	252		PORTES-LES-VALENCE
26	253		POYOLS

Code dép.	Code commune	igp	Nom commune
26	254	igp	PRADELLE
26	255		LES PRES
26	256	igp	PROPIAC
26	257	igp	PUYGIRON
26	258		PUY-SAINT-MARTIN
26	259		RATIERES
26	261	igp	REAUVILLE
26	262		RECOUBEAU-JANSAC
26	263	igp	REILHANETTE
26	264	igp	REMUZAT
26	266		RIMON-ET-SAVEL
26	267	igp	RIOMS
26	268	igp	ROCHEBAUDIN
26	269	igp	ROCHEBRUNE
26	270		ROCHECHINARD
26	271		LA ROCHE-DE-GLUN
26	272	igp	ROCHEFORT-EN-VALDAINE
26	273		ROCHEFORT-SAMSON
26	274	igp	ROCHEFOURCHAT
26	275	igp	ROCHEGUDE
26	276	igp	ROCHE-SAINT-SECRET-BECONNE
26	277		LA ROCHE-SUR-GRANE
26	278	igp	LA ROCHE-SUR-LE-BUIS
26	279	igp	LA ROCHETTE-DU-BUIS
26	281		ROMANS-SUR-ISERE
26	282		ROMEYER
26	283	igp	ROTTIER
26	284	igp	ROUSSAS
26	285	igp	ROUSSET-LES-VIGNES
26	286	igp	ROUSSIEUX
26	287	igp	ROYNAC
26	288	igp	SAHUNE
26	289		SAILLANS
26	290		SAINTE-AGNAN-EN-VERCORS
26	291		SAINTE-ANDEOL
26	292	igp	SAINTE-AUBAN-SUR-L'OUVEZE
26	293		SAINTE-AVIT
26	294		SAINTE-BARDOUX
26	295		SAINTE-BARTHELEMY-DE-VALS



PLAN DE CONTROLE : IGP MIEL
CERTIFICATION : MIEL DE PROVENCE

Réf : /P300-0

Indice 0

57 / 67

Code dép.	Code commune	igp	Nom commune
26	296		SAINT-BENOIT-EN-DIOIS
26	297		SAINT-BONNET-DE-VALCLERIEUX
26	298		SAINT-CHRISTOPHE-ET-LE-LARIS
26	299		SAINTE-CROIX
26	300	igp	SAINT-DIZIER-EN-DIOIS
26	301		SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE
26	302		SAINTE-EULALIE-EN-ROYANS
26	303	igp	SAINTE-EUPHEMIE-SUR-OUVEZE
26	304	igp	SAINT-FERREOL-TRENTE-PAS
26	305	igp	SAINT-GERVAIS-SUR-ROUBION
26	306	igp	SAINTE-JALLE
26	307		SAINT-JEAN-EN-ROYANS
26	308		SAINT-JULIEN-EN-QUINT
26	309		SAINT-JULIEN-EN-VERCORS
26	310		SAINT-LAURENT-D'ONAY
26	311		SAINT-LAURENT-EN-ROYANS
26	312	igp	SAINT-MARCEL-LES-SAUZET
26	313		SAINT-MARCEL-LES-VALENCE
26	314		SAINT-MARTIN-D'AOUT
26	315		SAINT-MARTIN-EN-VERCORS
26	316		SAINT-MARTIN-LE-COLONEL
26	317	igp	SAINT-MAURICE-SUR-EYGUES
26	318	igp	SAINT-MAY
26	319		SAINT-MICHEL-SUR-SAVASSE
26	320		SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS
26	321	igp	SAINT-NAZAIRE-LE-DESERT
26	322	igp	SAINT-PANTALEON-LES-VIGNES
26	323		SAINT-PAUL-LES-ROMANS
26	324	igp	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX
26	325		SAINT-RAMBERT-D'ALBON
26	326	igp	SAINT-RESTITUT
26	327		SAINT-ROMAN
26	328		SAINT-SAUVEUR-EN-DIOIS
26	329	igp	SAINT-SAUVEUR-GOUVERNET
26	330		SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE
26	331		SAINT-THOMAS-EN-ROYANS
26	332		SAINT-UZE
26	333		SAINT-VALLIER
26	334	igp	SALETTES

Code dép.	Code commune	igp	Nom commune
26	335	igp	SALLES-SOUS-BOIS
26	336		SAOU
26	337		SAULCE-SUR-RHONE
26	338	igp	SAUZET
26	339	igp	SAVASSE
26	340	igp	SEDERON
26	341		SERVES-SUR-RHONE
26	342	igp	SOLERIEUX
26	343	igp	SOUSPIERRE
26	344		SOYANS
26	345	igp	SUZE-LA-ROUSSE
26	346		SUZE
26	347		TAIN-L'HERMITAGE
26	348	igp	TAULIGNAN
26	349		TERSANNE
26	350	igp	TEYSSIERES
26	351		LES TONILS
26	352	igp	LA TOUCHE
26	353	igp	LES TOURRETTES
26	354		TRESCHEU-CREYERS
26	355		TRIRS
26	356		TRUINAS
26	357	igp	TULETTE
26	358		UPIE
26	359		VACHERES-EN-QUINT
26	360	igp	VALAURIE
26	361		VALDROME
26	362		VALENCE
26	363	igp	VALOUSE
26	364		VASSIEUX-EN-VERCORS
26	365		VAUNAVEYS-LA-ROCHETTE
26	366		VEAUNES
26	367	igp	VENTEROL
26	368		VERCHENY
26	369	igp	VERCLAUSE
26	370	igp	VERCOIRAN
26	371		VERONNE
26	372	igp	VERS-SUR-MEOUGE
26	373	igp	VESC



Code dép.	Code commune	igp	Nom commune
26	374	igp	VILLEBOIS-LES-PINS
26	375	igp	VILLEFRANCHE-LE-CHATEAU
26	376	igp	VILLEPERDRIX
26	377	igp	VINSOBRES
26	378	igp	VOLVENT
26	379		GRANGES-LES-BEAUMONT
26	380		GERVANS
26	381		JAILLANS
26	382		SAINT-VINCENT-LA-COMMANDERIE

GARD 30

Code dép.	Code commune	igp	Nom commune
30	001	igp	AIGALIERS
30	002	igp	AIGREMONT
30	003	igp	AIGUES-MORTES
30	004	igp	AIGUES-VIVES
30	005	igp	AIGUEZE
30	007		ALES
30	009		ALZON
30	010		ANDUZE
30	011	igp	LES ANGLES
30	012	igp	ARAMON
30	013	igp	ARGILLIERS
30	014	igp	ARPAILLARGUES-ET-AUREILLAC
30	015		ARPHY
30	016		ARRE
30	017		ARRIGAS
30	018	igp	ASPERES
30	019	igp	AUBAIS
30	020	igp	AUBORD
30	021	igp	AUBUSSARGUES
30	022		AUJAC
30	023	igp	AUJARGUES
30	024		AULAS
30	025		AUMESSAS
30	026		AVEZE

Code dép.	Code commune	igp	Nom commune
30	027	igp	BAGARD
30	028	igp	BAGNOLS-SUR-CEZE
30	029	igp	BARJAC
30	030	igp	BARON
30	031	igp	LA BASTIDE-D'ENGRAS
30	032	igp	BEUCAIRE
30	033	igp	BEAUVOISIN
30	034	igp	BELLEGARDE
30	035	igp	BELVEZET
30	036	igp	BERNIS
30	037		BESSEGES
30	038		BEZ-ET-ESPARON
30	039	igp	BEZOUCÉ
30	040		BLANDAS
30	041	igp	BLAUZAC
30	042	igp	BOISSET-ET-GAUJAC
30	043	igp	BOISSIERES
30	044		BONNEVAUX
30	045		BORDEZAC
30	046	igp	BOUCOIRAN-ET-NOZIERES
30	047	igp	BOUILLARGUES
30	048	igp	BOUQUET
30	049	igp	BOURDIC
30	050	igp	BRAGASSARGUES
30	051		BRANOUX-LES-TAILLADES
30	052		BREAU-ET-SALAGOSSE
30	053	igp	BRIGNON
30	054	igp	BROUZET-LES-QUISSAC
30	055	igp	BROUZET-LES-ALES
30	056	igp	LA BRUGUIERE
30	057	igp	CABRIERES
30	058	igp	LA CADIERE-ET-CAMBO
30	060	igp	CAISSARGUES
30	061	igp	LA CALMETTE
30	062	igp	CALVISSON
30	064		CAMPESTRE-ET-LUC
30	065	igp	CANAULES-ET-ARGENTIERES
30	066	igp	CANNES-ET-CLAIRAN
30	067	igp	LA CAPELLE-ET-MASMOLENE



Code dép.	Code commune	igp	Nom commune
30	068	igp	CARDET
30	069	igp	CARNAS
30	070	igp	CARSAN
30	071	igp	CASSAGNOLES
30	072	igp	CASTELNAU-VALENCE
30	073	igp	CASTILLON-DU-GARD
30	074		CAUSSE-BEGON
30	075	igp	CAVEIRAC
30	076	igp	CAVILLARGUES
30	077		CENDRAS
30	079		CHAMBON
30	080		CHAMBORIGAUD
30	081	igp	CHUSCLAN
30	082	igp	CLARENSAC
30	084	igp	CODOLET
30	085	igp	COLLIAS
30	086	igp	COLLOGUES
30	087		COGNAC
30	088	igp	COMBAS
30	089	igp	COMPS
30	090		CONCOULES
30	091	igp	CONGENIES
30	092	igp	CONNAUX
30	093	igp	CONQUEYRAC
30	094		CORBES
30	095	igp	CORCONNE
30	096	igp	CORNILLON
30	097	igp	COURRY
30	098	igp	CRESPIAN
30	099		CROS
30	100	igp	CRUVIERS-LASCOURS
30	101	igp	DEAUX
30	102	igp	DIONS
30	103	igp	DOMAZAN
30	104	igp	DOMESSARGUES
30	105		DOURBIES
30	106	igp	DURFORT-ET-SAINT-MARTIN-DE-SOSSENAC
30	107	igp	ESTEZARGUES
30	108		L'ESTRECHURE

Code dép.	Code commune	igp	Nom commune
30	109	igp	EUZET
30	110	igp	FLAUX
30	111	igp	FOISSAC
30	112	igp	FONS
30	113	igp	FONS-SUR-LUSSAN
30	114	igp	FONTANES
30	115	igp	FONTARECHES
30	116	igp	FOURNES
30	117	igp	FOURQUES
30	119		FRESSAC
30	120		GAGNIERES
30	121	igp	GAILHAN
30	122	igp	GAJAN
30	124	igp	LE GARN
30	125	igp	GARONS
30	126	igp	GARRIGUES-SAINTE-EULALIE
30	127	igp	GAUJAC
30	128	igp	GENERAC
30	129		GENERARGUES
30	130		GENOLHAC
30	131	igp	GOUDARGUES
30	132		LA GRAND-COMBE
30	133	igp	LE GRAU-DU-ROI
30	134	igp	ISSIRAC
30	135	igp	JONQUIERES-SAINTE-VINCENT
30	136	igp	JUNAS
30	137		LAMELOUZE
30	138	igp	LANGLADE
30	139		LANUEJOLS
30	140		LASALLE
30	141	igp	LAUDUN
30	142		LAVAL-PRADEL
30	143	igp	LAVAL-SAINTE-ROMAN
30	144	igp	LECQUES
30	145	igp	LEDENON
30	146	igp	LEDIGNAN
30	147	igp	LEZAN
30	148	igp	LIQUC
30	149	igp	LIRAC



Code dép.	Code commune	igp	Nom commune
30	150	igp	LOGRIAN-FLORIAN
30	151	igp	LUSSAN
30	152	igp	LES MAGES
30	153		MALONS-ET-ELZE
30	154		MANDAGOUT
30	155	igp	MANDUEL
30	156	igp	MARGUERITTES
30	157		MARS
30	158	igp	MARTIGNARGUES
30	159		LE MARTINET
30	160	igp	MARUEJOLS-LES-GARDON
30	161	igp	MASSANES
30	162	igp	MASSILLARGUES-ATTUECH
30	163	igp	MAURESSARGUES
30	164	igp	MEJANNES-LE-CLAP
30	165	igp	MEJANNES-LES-ALES
30	166	igp	MEYNES
30	167		MEYRANNES
30	168		MIALET
30	169	igp	MILHAUD
30	170		MOLIERES-CAVAILLAC
30	171		MOLIERES-SUR-CEZE
30	172		MONOBLLET
30	173	igp	MONS
30	174	igp	MONTAREN-ET-SAINT-MEDIERS
30	175	igp	MONTCLUS
30	176		MONTDARDIER
30	177	igp	MONTEILS
30	178	igp	MONTFAUCON
30	179	igp	MONTRIN
30	180	igp	MONTIGNARGUES
30	181	igp	MONTMIRAT
30	182	igp	MONTPEZAT
30	183	igp	MOULEZAN
30	184	igp	MOUSSAC
30	186	igp	NAGES-ET-SOLORGUES
30	187	igp	NAVACELLES
30	188	igp	NERS
30	189	igp	NIMES

Code dép.	Code commune	igp	Nom commune
30	190		NOTRE-DAME-DE-LA-ROUVIERE
30	191	igp	ORSAN
30	192	igp	ORTHOUX-SERIGNAC-QUILHAN
30	193	igp	PARIGNARGUES
30	194		PEYREMALE
30	195		PEYROLES
30	196	igp	LE PIN
30	197	igp	LES PLANS
30	198		LES PLANTIERES
30	199		POMMIERS
30	200	igp	POMPIGNAN
30	201		PONTEILS-ET-BRESIS
30	202	igp	PONT-SAINT-ESPRIT
30	203		PORTES
30	204	igp	POTELIERES
30	205	igp	POUGNADORESSE
30	206	igp	POULX
30	207	igp	POUZILHAC
30	208	igp	PUECHREDON
30	209	igp	PUJAUT
30	210	igp	QUISSAC
30	211	igp	REDESSAN
30	212	igp	REMOULINS
30	213		REVENS
30	214	igp	RIBAUTE-LES-TAVERNES
30	215	igp	RIVIERES
30	216		ROBIAC-ROCHESSADOULE
30	217	igp	ROCHFORD-DU-GARD
30	218	igp	ROCHEGUDE
30	219		ROGUES
30	220		ROQUEDUR
30	221	igp	ROQUEMAURE
30	222	igp	LA ROQUE-SUR-CEZE
30	223	igp	ROUSSON
30	224	igp	LA ROUVIERE
30	225	igp	SABRAN
30	226	igp	SAINTE-ALEXANDRE
30	227	igp	SAINTE-AMBROIX
30	228	igp	SAINTE-ANASTASIE



Code dép.	Code commune	igp	Nom commune
30	229		SAINT-ANDRE-DE-MAJENCOULES
30	230	igp	SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS
30	231		SAINT-ANDRE-DE-VALBORGNE
30	232	igp	SAINT-ANDRE-D'OLERARGUES
30	233	igp	SAINT-BAUZELY
30	234	igp	SAINT-BENEZET
30	235	igp	SAINT-BONNET-DU-GARD
30	236		SAINT-BONNET-DE-SALENDRINQUE
30	237	igp	SAINT-BRES
30	238		SAINT-BRESSON
30	239		SAINTE-CECILE-D'ANDORGE
30	240	igp	SAINT-CESAIRE-DE-GAUZIGNAN
30	241	igp	SAINT-CHAPTES
30	242	igp	SAINT-CHRISTOL-DE-RODIERES
30	243	igp	SAINT-CHRISTOL-LES-ALES
30	244	igp	SAINT-CLEMENT
30	245	igp	SAINT-COME-ET-MARUEJOLS
30	246		SAINTE-CROIX-DE-CADERLE
30	247	igp	SAINT-DENIS
30	248	igp	SAINT-DEZERY
30	249	igp	SAINT-DIONIZY
30	250	igp	SAINT-ETIENNE-DE-L'OLM
30	251	igp	SAINT-ETIENNE-DES-SORTS
30	252		SAINT-FELIX-DE-PALLIERES
30	253		SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET
30	254	igp	SAINT-GENIES-DE-COMOLAS
30	255	igp	SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES
30	256	igp	SAINT-GERVAIS
30	257	igp	SAINT-GERVASY
30	258	igp	SAINT-GILLES
30	259	igp	SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS
30	260	igp	SAINT-HILAIRE-D'OZILHAN
30	261	igp	SAINT-HIPPOLYTE-DE-CATON
30	262	igp	SAINT-HIPPOLYTE-DE-MONTAIGU
30	263	igp	SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT
30	264	igp	SAINT-JEAN-DE-CEYRARGUES
30	265	igp	SAINT-JEAN-DE-CRIEULON
30	266	igp	SAINT-JEAN-DE-MARUEJOLS-ET-AVEJAN
30	267	igp	SAINT-JEAN-DE-SERRES

Code dép.	Code commune	igp	Nom commune
30	268		SAINT-JEAN-DE-VALERISCLE
30	269		SAINT-JEAN-DU-GARD
30	270		SAINT-JEAN-DU-PIN
30	271	igp	SAINT-JULIEN-DE-CASSAGNAS
30	272		SAINT-JULIEN-DE-LA-NEF
30	273	igp	SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS
30	274		SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS
30	275	igp	SAINT-JUST-ET-VACQUIERES
30	276	igp	SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE
30	277	igp	SAINT-LAURENT-DE-CARNOLS
30	278	igp	SAINT-LAURENT-DES-ARBRES
30	279	igp	SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE
30	280		SAINT-LAURENT-LE-MINIER
30	281	igp	SAINT-MAMERT-DU-GARD
30	282	igp	SAINT-MARCEL-DE-CAREIRET
30	283		SAINT-MARTIAL
30	284		SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES
30	285	igp	SAINT-MAURICE-DE-CAZEVIEILLE
30	286	igp	SAINT-MAXIMIN
30	287	igp	SAINT-MICHEL-D'EUZET
30	288	igp	SAINT-NAZAIRE
30	289	igp	SAINT-NAZAIRE-DES-GARDIES
30	290	igp	SAINT-PAULET-DE-CAISSON
30	291		SAINT-PAUL-LA-COSTE
30	292	igp	SAINT-PONS-LA-CALM
30	293	igp	SAINT-PRIVAT-DE-CHAMPCLOS
30	294	igp	SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX
30	295	igp	SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE
30	296		SAINT-ROMAN-DE-CODIERES
30	297		SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU
30	298		SAINT-SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE
30	299	igp	SAINT-SIFFRET
30	300	igp	SAINT-THEODORIT
30	301	igp	SAINT-VICTOR-DES-OULES
30	302	igp	SAINT-VICTOR-LA-COSTE
30	303	igp	SAINT-VICTOR-DE-MALCAP
30	304	igp	SALAZAC
30	305	igp	SALINDRES
30	306	igp	SALINELLES



Code dép.	Code commune	igp	Nom commune
30	307		LES SALLES-DU-GARDON
30	308	igp	SANILHAC-SAGRIES
30	309	igp	SARDAN
30	310		SAUMANE
30	311	igp	SAUVE
30	312	igp	SAUVETERRE
30	313	igp	SAUZET
30	314	igp	SAVIGNARGUES
30	315	igp	SAZE
30	316		SENECHAS
30	317	igp	SERNHAC
30	318	igp	SERVAS
30	319	igp	SERVIERS-ET-LABAUME
30	320	igp	SEYNES
30	321	igp	SOMMIERES
30	322		SOUDORGUES
30	323		SOUSTELLE
30	324	igp	SOUVIGNARGUES
30	325		SUMENE
30	326	igp	TAVEL
30	327	igp	THARAU
30	328	igp	THEZIERS
30	329		THOIRAS
30	330	igp	TORNAC
30	331	igp	TRESQUES
30	332		TREVES
30	334	igp	UZES
30	335		VABRES
30	336	igp	VALLABREGUES
30	337	igp	VALLABRIX
30	338	igp	VALLERARGUES
30	339		VALLERAUGUE
30	340	igp	VALLIGUIERES
30	341	igp	VAUVERT
30	342	igp	VEJEAN
30	343	igp	VERFEUIL
30	345		LA VERNAREDE
30	346	igp	VERS-PONT-DU-GARD
30	348	igp	VEZENOBRES

Code dép.	Code commune	igp	Nom commune
30	349	igp	VIC-LE-FESQ
30	350		LE VIGAN
30	351	igp	VILLENEUVE-LES-AVIGNON
30	352	igp	VILLEVIEILLE
30	353		VISSEC
30	354	igp	MONTAGNAC
30	355	igp	SAINTE-PAUL-LES-FONTS
30	356	igp	RODILHAN

VAR 83

Code dép.	Code commune	igp	Nom commune
83	001	igp	LES ADRETS-DE-L'ESTEREL
83	002	igp	AIGUINES
83	003	igp	AMPUS
83	004	igp	LES ARCS
83	005	igp	ARTIGNOSC-SUR-VERDON
83	006	igp	ARTIGUES
83	007	igp	AUPS
83	008	igp	BAGNOLS-EN-FORET
83	009	igp	BANDOL
83	010	igp	BARGEME
83	011	igp	BARGEMON
83	012	igp	BARJOLS
83	013	igp	LA BASTIDE
83	014	igp	BAUDINARD-SUR-VERDON
83	015	igp	BAUDIEN
83	016	igp	LE BEAUSSET
83	017	igp	BELGENTIER
83	018	igp	BESSE-SUR-ISSOLE
83	019	igp	BORMES-LES-MIMOSAS
83	020	igp	LE BOURGUET
83	021	igp	BRAS
83	022	igp	BRENON
83	023	igp	BRIGNOLES
83	025	igp	BRUE-AURIA
83	026	igp	CABASSE
83	027	igp	LA CADIERE-D'AZUR
83	028	igp	CALLAS



Code dép.	Code commune	igp	Nom commune
83	029	igp	CALLIAN
83	030	igp	CAMPS-LA-SOURCE
83	031	igp	LE CANNET-DES-MAURES
83	032	igp	CARCES
83	033	igp	CARNOULES
83	034	igp	CARQUEIRANNE
83	035	igp	LE CASTELLET
83	036	igp	CAVALAIRE-SUR-MER
83	037	igp	LA CELLE
83	038	igp	CHATEAUDOUBLE
83	039	igp	CHATEAUVERT
83	040	igp	CHATEAUVIEUX
83	041	igp	CLAVIERS
83	042	igp	COGOLIN
83	043	igp	COLLOBRIERES
83	044	igp	COMPS-SUR-ARTUBY
83	045	igp	CORRENS
83	046	igp	COTIGNAC
83	047	igp	LA CRAU
83	048	igp	LA CROIX-VALMER
83	049	igp	CUERS
83	050	igp	DRAGUIGNAN
83	051	igp	ENTRECASTEAUX
83	052	igp	ESPARRON
83	053	igp	EVENOS
83	054	igp	LA FARLEDE
83	055	igp	FAYENCE
83	056	igp	FIGANIERES
83	057	igp	FLASSANS-SUR-ISSOLE
83	058	igp	FLAYOSC
83	059	igp	FORCALQUEIRET
83	060	igp	FOX-AMPHOUX
83	061	igp	FREJUS
83	063	igp	LA GARDE-FREINET
83	064	igp	GAREOULT
83	065	igp	GASSIN
83	066	igp	GINASSERVIS
83	067	igp	GONFARON
83	068	igp	GRIMAUD

Code dép.	Code commune	igp	Nom commune
83	069	igp	HYERES
83	070	igp	LE LAVANDOU
83	071	igp	LA LONDE-LES-MAURES
83	072	igp	LORGUES
83	073	igp	LE LUC
83	074	igp	LA MARTRE
83	075	igp	LES MAYONS
83	076	igp	MAZAUGUES
83	077	igp	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
83	078	igp	MOISSAC-BELLEVUE
83	079	igp	LA MOLE
83	080	igp	MONS
83	081	igp	MONTAUROUX
83	082	igp	MONTFERRAT
83	083	igp	MONTFORT-SUR-ARGENS
83	084	igp	MONTMEYAN
83	085	igp	LA MOTTE
83	086	igp	LE MUY
83	087	igp	NANS-LES-PINS
83	088	igp	NEOULES
83	089	igp	OLLIERES
83	090	igp	OLLIOULES
83	091	igp	PIERREFEU-DU-VAR
83	092	igp	PIGNANS
83	094	igp	PLAN-DE-LA-TOUR
83	095	igp	PONTEVES
83	096	igp	POURCIEUX
83	097	igp	POURRIERES
83	099	igp	PUGET-SUR-ARGENS
83	100	igp	PUGET-VILLE
83	101	igp	RAMATUELLE
83	102	igp	REGUSSE
83	103	igp	LE REVEST-LES-EAUX
83	104	igp	RIANS
83	105	igp	RIBOUX
83	106	igp	ROCBARON
83	107	igp	ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS
83	108	igp	LA ROQUEBRUSSANNE
83	109	igp	LA ROQUE-ESCLAPON



Code dép.	Code commune	igp	Nom commune
83	110	igp	ROUGIERS
83	111	igp	SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE
83	112	igp	SAINT-CYR-SUR-MER
83	113	igp	SAINT-JULIEN
83	114	igp	SAINT-MARTIN
83	115	igp	SAINTE-MAXIME
83	116	igp	SAINTE-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME
83	117	igp	SAINT-PAUL-EN-FORET
83	118	igp	SAINT-RAPHAEL
83	119	igp	SAINT-TROPEZ
83	120	igp	SAINT-ZACHARIE
83	121	igp	SALERNES
83	122	igp	LES SALLES-SUR-VERDON
83	123	igp	SANARY-SUR-MER
83	124	igp	SEILLANS
83	125	igp	SEILLONS-SOURCE-D'ARGENS
83	126	igp	LA SEYNE-SUR-MER
83	127	igp	SIGNES
83	128	igp	SILLANS-LA-CASCADE
83	129	igp	SIX-FOURS-LES-PLAGES
83	130	igp	SOLLIES-PONT
83	131	igp	SOLLIES-TOUCAS
83	132	igp	SOLLIES-VILLE
83	133	igp	TANNERON
83	134	igp	TARADEAU
83	135	igp	TAVERNES
83	136	igp	LE THORONET
83	137	igp	TOULON
83	138	igp	TOURRETTES
83	139	igp	TOURTOUR
83	140	igp	TOURVES
83	141	igp	TRANS-EN-PROVENCE
83	142	igp	TRIGANCE
83	143	igp	LE VAL
83	144	igp	LA VALETTE-DU-VAR
83	145	igp	VARAGES
83	146	igp	LA VERDIERE
83	147	igp	VERIGNON
83	148	igp	VIDAUBAN

Code dép.	Code commune	igp	Nom commune
83	149	igp	VILLECROZE
83	150	igp	VINON-SUR-VERDON
83	151	igp	VINS-SUR-CARAMY
83	152	igp	RAYOL-CANADEL-SUR-MER
83	153	igp	SAINTE-MANDRIER-SUR-MER
83	154	igp	SAINTE-ANTONIN-DU-VAR

VAUCLUSE 84

Code dép.	Code commune	igp	Nom commune
84	001	igp	ALTHEN-DES-PALUDS
84	002	igp	ANSOIS
84	003	igp	APT
84	004	igp	AUBIGNAN
84	005	igp	AUREL
84	006	igp	AURIBEAU
84	007	igp	AVIGNON
84	008	igp	LE BARROUX
84	009	igp	LA BASTIDE-DES-JOURDANS
84	010	igp	LA BASTIDONNE
84	011	igp	LE BEUCET
84	012	igp	BEAUMES-DE-VENISE
84	013	igp	BEAUMETTES
84	014	igp	BEAUMONT-DE-PERTUIS
84	015	igp	BEAUMONT-DU-VENTOUX
84	016	igp	BEDARRIDES
84	017	igp	BEDOIN
84	018	igp	BLAUVAC
84	019	igp	BOLLENE
84	020	igp	BONNIEUX
84	021	igp	BRANTES
84	022	igp	BUISSON
84	023	igp	BUOUX
84	024	igp	CABRIERES-D'AIGUES
84	025	igp	CABRIERES-D'AVIGNON
84	026	igp	CADENET
84	027	igp	CADEROUSSE
84	028	igp	CAIRANNE



Code dép.	Code commune	igp	Nom commune
84	029	igp	CAMARET-SUR-AIGUES
84	030	igp	CAROMB
84	031	igp	CARPENTRAS
84	032	igp	CASENEUVE
84	033	igp	CASTELLET
84	034	igp	CAUMONT-SUR-DURANCE
84	035	igp	CAVAILLON
84	036	igp	CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE
84	037	igp	CHATEAUNEUF-DU-PAPE
84	038	igp	CHEVAL-BLANC
84	039	igp	COURTHEZON
84	040	igp	CRESTET
84	041	igp	CRILLON-LE-BRAVE
84	042	igp	CUCURON
84	044	igp	ENTRECHAUX
84	045	igp	FAUCON
84	046	igp	FLASSAN
84	047	igp	GARGAS
84	048	igp	GIGNAC
84	049	igp	GIGONDAS
84	050	igp	GORDES
84	051	igp	GOULT
84	052	igp	GRAMBOIS
84	053	igp	GRILLON
84	054	igp	L'ISLE-SUR-LA-SORGUE
84	055	igp	JONQUERETTES
84	056	igp	JONQUIERES
84	057	igp	JOUCAS
84	058	igp	LACOSTE
84	059	igp	LAFARE
84	060	igp	LAGARDE-D'APT
84	061	igp	LAGARDE-PAREOL
84	062	igp	LAGNES
84	063	igp	LAMOTTE-DU-RHONE
84	064	igp	LAPALUD
84	065	igp	LAURIS
84	066	igp	LIoux
84	067	igp	LORIOLE-DU-COMTAT
84	068	igp	LOURMARIN

Code dép.	Code commune	igp	Nom commune
84	069	igp	MALAUCENE
84	070	igp	MALEMORT-DU-COMTAT
84	071	igp	MAUBEC
84	072	igp	MAZAN
84	073	igp	MENERBES
84	074	igp	MERINDOL
84	075	igp	METHAMIS
84	076	igp	MIRABEAU
84	077	igp	MODENE
84	078	igp	MONDRAGON
84	079	igp	MONIEUX
84	080	igp	MONTEUX
84	081	igp	MORIERES-LES-AVIGNON
84	082	igp	MORMOIRON
84	083	igp	MORNAS
84	084	igp	LA MOTTE-D'AIGUES
84	085	igp	MURS
84	086	igp	OPPEDE
84	087	igp	ORANGE
84	088	igp	PERNES-LES-FONTAINES
84	089	igp	PERTUIS
84	090	igp	PEYPIN-D'AIGUES
84	091	igp	PIOLENC
84	092	igp	LE PONTET
84	093	igp	PUGET
84	094	igp	PUYMERAS
84	095	igp	PUYVERT
84	096	igp	RASTEAU
84	097	igp	RICHERENCHES
84	098	igp	ROAIX
84	099	igp	ROBION
84	100	igp	LA ROQUE-ALRIC
84	101	igp	LA ROQUE-SUR-PERNES
84	102	igp	ROUSSILLON
84	103	igp	RUSTREL
84	104	igp	SABLET
84	105	igp	SAIGNON
84	106	igp	SAINTE-CECILE-LES-VIGNES
84	107	igp	SAINT-CHRISTOL



Code dép.	Code commune	igp	Nom commune
84	108	igp	SAINT-DIDIER
84	109	igp	SAINT-HIPPOLYTE-LE-GRAVEYRON
84	110	igp	SAINT-LEGER-DU-VENTOUX
84	111	igp	SAINT-MARCELLIN-LES-VAISON
84	112	igp	SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON
84	113	igp	SAINT-MARTIN-DE-LA-BRASQUE
84	114	igp	SAINT-PANTALEON
84	115	igp	SAINT-PIERRE-DE-VASSOLS
84	116	igp	SAINT-ROMAIN-EN-VIENNOIS
84	117	igp	SAINT-ROMAN-DE-MALEGARDE
84	118	igp	SAINT-SATURNIN-LES-APT
84	119	igp	SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON
84	120	igp	SAINT-TRINIT
84	121	igp	SANNES
84	122	igp	SARRIANS
84	123	igp	SAULT
84	124	igp	SAUMANE-DE-VAUCLUSE
84	125	igp	SAVOILLAN
84	126	igp	SEGURET
84	127	igp	SERIGNAN-DU-COMTAT
84	128	igp	SIVERGUES
84	129	igp	SORGUES
84	130	igp	SUZETTE
84	131	igp	TAILLADES
84	132	igp	LE THOR
84	133	igp	LA TOUR-D'AIGUES
84	134	igp	TRAVAILLAN
84	135	igp	UCHAUX
84	136	igp	VACQUEYRAS
84	137	igp	VAISON-LA-ROMAINE
84	138	igp	VALREAS
84	139	igp	FONTAINE-DE-VAUCLUSE
84	140	igp	VAUGINES
84	141	igp	VEDENE
84	142	igp	VELLERON
84	143	igp	VENASQUE
84	144	igp	VIENS
84	145	igp	VILLARS
84	146	igp	VILLEDIEU

Code dép.	Code commune	igp	Nom commune
84	147	igp	VILLELAURE
84	148	igp	VILLES-SUR-AUZON
84	149	igp	VIOLES
84	150	igp	VISAN
84	151	igp	VITROLLES



ANNEXE 3 : LISTE DES POLLENS CARACTERISTIQUES DES MIELS DE PROVENCE

Pollens les plus caractéristiques présents dans les miels de Provence

Espèces	
Ajonc à petites fleurs	Ulex parviflorus
Bruyère arborescente	Erica arborea
Châtaignier commun	Castanea vulgans
Ciste cotonneux	Cistus aibidus
Lavande	Lavandula latifolia et L. vera
Lavandin	Lavandula latifolia x L. vera
Lierre grim pant	Hedera helix
Pavot Coquelicot	Papaver rhaeas
Romarin officinal	Rosmannus officinalis
Ronce arbrisseau	Rubus fruticosus
Sainfoin cultivé	Onobrychis sativa
Thym serpolet	Thymus serpyllum
Thym vulgaire	Thymus vulgaris
Dotycnium suffruticosum	
Genres (ne sont bien entendu considérées que les espèces des genres suivants présentes en Provence) :	
Chardon	Carduus
Chêne	Quercus
Lotier	Lotus
Sa u g e	Salvia
Vesce	Vicia
Arbres fruitiers cultivés et sauvages	Rosacées

Pollens rencontrés de façon moins fréquente :

Espèces	
Aneth Fenouil	Anethum Foeniculum
Arbousier Unédo	Arbutus Unedo
Badasse	V~bumum Tinus
Bruyère cendrée	Erica cinerea
Bruyère à fleurs nombreuses	Enca multiflora
Buis toujours vert	Buxus sempervirens
Cala ment népéta	Calamintha nepeta
Callune vulgaire	Calluna vulgans
Calycotome épineux	Calycotome spinosa
Centauree Bleu et	Centaurea Cyanus
Ciste de Montpellier	Cistus monspeliensis
Ciste à feuilles de Saug e	Cistus salv,aefolius
Cornouiller sanguin	Cornus sanguinea
Echinops à tête ronde	Echinops sphaerocephalus
Epine du Christ	Pallurus Spina-Christi
Eucalyptus	Eucalyptus
Fausse Roquette	Diplotaxîs erucoïdes
Hysope officinal	Hyssopus officinalis
mule visqueuse	muta viscosa
Lavande maritime	Lavandula stoechas
Luzerne arborescente	Medicago arborea
Melon	Cucumis melo
Mimosa	Acacia
Myrte commun	Myrtus communis
Nerprun Alaterne	Rhamnus Alaternus
Olivier d'Europe	Oiea europea
Origan Marjolaine sauvage	Onganum vulgare
Psoralée bitumineuse	Psora~ea bituminosa
Troène vulgaire	Ligustrum vulgare
Vigne vinifère	Vitis vinifera
Viorne Tin	
Genres (ne sont considérées pue les espèces Présentes en Provence)	



Melilot	Melilotus
Asphodèle	Asphodelus
Aubépine	Crataegus
Centaurée	Centaurea
Chénopode	Chenopodium
Genêt	Genista
Germadrée	Teucrium
Helianthème	Helianthemum
Odontites	Odontites
Plantain	Plantago
Réséda	Reseda
Sarriette	Satureia
Sauge	Salvia
Scabieuse	Scabiosa
Tilleul	Tilia
Trèfle	Trifolium
Vipérine	Echium
Graminées maïs et blé	
Crucifères	
Composées type pissenlit	

Les pollens de tournesol, de colza et de luzerne ne devront être présents qu'à l'état de pollens isolés, sauf dans certains miels, naturellement pauvres en pollens (notamment les miels à base de miel de lavande), dans lesquels les pollens d'oléagineux peuvent être représentés à un niveau sensiblement supérieur, dit d'accompagnement, sans pour autant que ces miels soient marqués par cette origine (goût, caractéristiques...). Ce sont les conclusions d'analyste qui font foi.

Indices de Miellat

Il s'agit de composants qui indiquent la présence de miellats.

*pollens anémophiles du type pinus

*graminées diverses ou éléments figurés autres : micro-lichens, algues vertes, spores de champignons, levures...

dans les miels de Provence à base de miellée de miellat, on retrouve ces composants mélangés aux autres indicateurs polliniques tradition



ANNEXE 4 : LA TRACABILITE

La garantie de l'origine des miels sera apportée grâce à la maîtrise et au contrôle de l'identification et de la traçabilité des miels à chaque étape selon les modalités définie dans les tableaux suivants.

ETAPE	Points de maîtrises ou de contrôle		METHODE	ENREGISTREMENTS ASSOCIES
ELEVAGE	Identification des ruchers Origine géographique	M	A chaque mise en place d'un rucher l'apiculteur déclare la localisation de cette mise en place, le nombre de ruches et identifie chaque rucher avec son immatriculation d'éleveur	Déclaration de mise en place ou de changement de lieu de mise en place Liste des Communes IGP et exclusions.
		C	Réalisation de contrôle visuel (identification) et documentaire (registre d'élevage ou équivalent) dès la mise en place des ruchers jusqu'à la fin de la période de récolte des miels	Registre d'élevage ou équivalent

ETAPE	Points de maîtrises ou de contrôle		METHODE	ENREGISTREMENTS ASSOCIES
MIELLERIE Extraction des miels	Traçabilité rucher/miellerie	M	Les cadres prélevés sur les ruchers sont transportés en mielleries pour désoperculation et extraction du miel . Le miel extrait est lié au rucher de provenance ou à une zone de production liée à plusieurs ruchers regroupés.	Registre d'élevage Fiche d'extraction du miel
		C	Réalisation de contrôle visuel (identification) et documentaire (registre de miellerie ou équivalent) dès la mise en place des ruchers jusqu'à la fin de la période de récolte des miels	
STOCKAGE	Identification Traçabilité Extraction/ Stockage	M	Le miel stocké est identifié avec un code ou équivalent lié à la fiche d'extraction	Fiche d'extraction
		C	Vérification visuelle des identifications des Lots de miel stockés	
EXPEDITION VRAC	Identification Traçabilité Extraction/ Expédition	M	Le miel est expédié dans des contenants identifiés	Fiche d'extraction Bons de Livraison ou factures
		C	Vérification visuelle et documentaire de la traçabilité des lots de miel expédiés	



PLAN DE CONTROLE : IGP MIEL
CERTIFICATION : MIEL DE PROVENCE

Réf : /P300-0

Indice 0

70 / 67

ETAPE	Points de maîtrises ou de contrôle		METHODE	ENREGISTREMENTS ASSOCIES
RECEPTION VRAC	Identification	M	Le miel réceptionné est dans des contenants identifiés . Un identifiant interne peut être apposé en lien avec les documents de livraison	Bons de Livraison ou factures Registre de réception ou équivalent
	Traçabilité			
CONDITIONNEMENT / STOCKAGE	Identification	M	Le conditionnement s'effectue par Lot lié à l'étape précédente. Le miel conditionné est identifié par lot de stockage au moins lié à l'étape précédente	Fiche d'extraction Ou Registre de réception ou équivalent Registre de conditionnement
	Traçabilité Etape précédente / Conditionnement / Stockage	C		
ETIQUETAGE	Identification	M	Les lots de miel conditionnés sont étiquetés à la suite du conditionnement ou après stockage en pots.	Registre de conditionnement Registre d'étiquetage
	Traçabilité Conditionnement / Etiquetage	C		

ETAPE	Points de maîtrises ou de contrôle		METHODE	ENREGISTREMENTS ASSOCIES
TEST DE TRACABILITE	Identification	M	Les produits étiquetés sont identifiés avec un N° de lot ou équivalent	Enregistrements des étapes précédentes Registre d'étiquetage
	Traçabilité Etapes précédentes / Etiquetage	C		